



# Rapport d'activités 2006

adopté par l'Assemblée Générale du 26 mai 2007

## **Les actions de l'Unisda en 2006**

Conformément aux projets définis par l'assemblée générale du 25 juin 2006, l'Unisda a mené en 2006 de nombreuses actions traduisant ses priorités.

### **Mise en œuvre de la loi du 11 février 2005**

Adoptée le 11 février 2005, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et la poursuite de sa mise en œuvre ont dominé l'agenda de 2006. Que ce soit au CNCPH et dans ses commissions, à la CNSA, à l'Agefiph, au nouveau FIPH, à la commission Culture et handicap, dans les diverses commissions et groupes de travail, dans les réunions internes de l'Unisda et au cours des déplacements en région, la montée en charge de l'application de la loi est restée le fil directeur des interventions et des actions de l'Unisda. Les chapitres développés ci-dessous et dans les chapitres suivants, comme en annexe, retracent les étapes des travaux de l'Unisda.

C'est dans cette dynamique que 2006 a confirmé la place prise par l'Unisda dans l'environnement associatif, son poids s'en est trouvé même trouvé renforcé et la représentation des personnes sourdes ou malentendantes apparue réellement crédible.

Au-delà des sujets évoqués plus loin, relevons ici certaines attentes de l'Union en ce qui concerne la loi du 11 février 2005 et qui n'avaient pas encore trouvé de réponse ni réglementaire ni concrète : l'accessibilité des relations avec les services publics, l'accessibilité des juridictions, l'accessibilité des appels d'urgence, la reconnaissance des professions du dispositif de communication adapté, la spécificité de la scolarisation et de l'éducation des jeunes sourds.

### **Accessibilité télévisée**

Fort de sa mobilisation des années précédentes qui ont vu l'inscription dans la loi de la nouvelle obligation faite aux chaînes de télévision de rendre leurs programmes accessibles, l'Unisda a poursuivi activement ses actions pour que l'accessibilité des programmes télévisés soit une réalité. Plusieurs temps forts ont marqué cette mobilisation, jusqu'aux préparatifs du congrès du 18 janvier 2007 que l'Unisda consacrera à cette priorité :

- La commission nationale Culture et Handicap réunie le 1<sup>er</sup> juin 2006, présidée par le ministre de la Culture et de la Communication, et le ministre en charge de la politique du handicap, avec les associations nationales représentatives de personnes handicapées dont l'Unisda, et les administrations du ministère de la Culture dont le groupe France Télévisions. L'intervention de l'Unisda a essentiellement porté sur la demande d'accessibilité des campagnes électorales en ce qui concerne leur traitement audiovisuel, dès les élections de 2007 sans attendre l'échéance de 2010, revendication rapidement reprise par les ministres à leur compte au cours de cette réunion et dans les mois suivants.
- Une réunion le 11 juillet à France 2 avec l'ensemble des associations représentatives de personnes sourdes ou malentendantes, dont l'Unisda, qui avait organisé une réunion préparatoire. C'est suite à cet échange que France 2 décidera de proposer deux des cinq flashes infos de Télématin avec une interprétation en Langue des Signes, dès septembre 2006.
- Un rendez-vous du président de l'Unisda avec l'équipe du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en charge de ces questions le 6 octobre 2006, pour aborder le chantier des avenants aux conventions des chaînes afin d'y intégrer la nouvelle obligation. En novembre, une décision sera prise par le Conseil pour attendre la publication des Contrats d'Objectifs et de Moyens des chaînes publiques et s'aligner dessus avec les chaînes privées.

- Une réunion le 30 octobre 2006 organisée par le Groupe France Télévisions avec l'ensemble des associations et des représentants des chaînes du groupe,
- Une rencontre entre TF1, l'Unisda et le Mouvement des Sourds de France le 16 novembre 2006,
- Une réunion le 22 novembre 2006 pilotée par Patrick Gohet, délégué interministériel aux Personnes handicapées, avec les associations (Unisda, Afidéo, Bucodes, Mouvement des Sourds de France, Fédération Nationale des Sourds de France), les chaînes (TF1, France Télévisions, M6, Canal plus, Itélé, les chaînes du câblées et de la TNT) et les représentants du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

À noter également que dans le cadre des préparatifs du congrès 2007, une délégation s'est rendue dans les locaux de Red Bee Média qui assure l'accessibilité des programmes de la BBC, à Londres les 15 et 16 décembre 2006.

C'est l'intensité de cette mobilisation qui préfigurera le succès du congrès du 18 janvier 2007 qui rassemblera 700 personnes autour des représentants des chaînes, du CSA, du gouvernement et des partis politiques, et signifiera clairement le changement d'ère en matière d'accessibilité des programmes télévisés en France.

*(consulter les annexes pour retrouver les étapes des travaux de l'Unisda)*

### **Accessibilité téléphonique**

Nouveau sujet de mobilisation de l'Unisda, l'accessibilité téléphonique est rapidement apparue comme un chantier prioritaire en 2006.

Malgré l'évolution louable des technologies, une personne sourde ou malentendante reste généralement en situation de handicap face au téléphone. Si des outils pratiques existent pour favoriser la communication, tels que le courrier électronique, les SMS, la visiophonie, les messageries instantanées ou encore les systèmes d'amplification, la grande majorité des correspondants entendants ne sont pas équipés de ces outils ou ne s'en servent pas de manière aussi naturelle que l'est un simple coup de fil. Aussi, c'est toute la vie personnelle, sociale et professionnelle des personnes sourdes ou malentendantes qui s'en trouve limitée.

Communications téléphoniques avec la famille, les amis, les collègues et l'employeur, les services d'urgence, les administrations, le médecin, les commerces, les services publics, le réparateur, la banque, l'école et le centre de loisirs des enfants, les services de renseignements ou après-vente, etc. : autant de situations dans lesquelles les personnes sourdes sont difficilement autonomes. La recherche d'un emploi ou d'un logement, la réponse aux petites annonces en général, sont aussi rendues difficiles. Par ailleurs, beaucoup d'employeurs sont encore réticents à l'idée d'embaucher une personne sourde du fait de ses difficultés de communication au téléphone.

Depuis quelques années, plusieurs pays ont développé des « centres relais » dont la fonction est de rendre accessible en temps réel une communication téléphonique entre une personne sourde ou malentendante et son correspondant, de façon simultanée. La personne sourde joint le centre relais où un opérateur contacte le correspondant demandé et assure le lien entre les deux interlocuteurs, soit en langue des signes via une webcam, soit par une transcription écrite simultanée.

À l'heure où est envisagée l'application de la loi du 11 février 2005 (pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées), loi qui s'appuie sur le principe de l'accès de tous à tout et qui prévoit justement l'accessibilité des relations avec les services publics et celle des appels d'urgence, l'Unisda a fait de ce sujet une de ses actions prioritaires de l'année 2006 et a ouvert un chantier qui a reçu le parrainage de Patrick Gohet, délégué interministériel aux Personnes handicapées.

Un comité de pilotage a été constitué par l'Unisda. Pendant six mois, de mai à novembre 2006, il a régulièrement réuni (plus de 7 réunions plénières) des représentants de l'Unisda (chaque public concerné par la surdité y est présent : devenus-sourds, sourds signants, sourds oralisants), des personnes sourdes ayant des compétences dans le secteur des télécommunications et de l'image, et des personnes sourdes ayant des projets professionnels en la matière, ainsi que les représentants des professionnels tels que les interprètes en LSF, les codeurs en LPC et les techniciens de l'écrit. Ce comité s'est donné pour objectif de réaliser un rapport sur le sujet tout en sensibilisant les pouvoirs publics et les acteurs concernés.

Ce comité de pilotage était constitué en trois collèges : le collège des représentants des usagers, avec Jérémie Boroy, président de l'Unisda et animateur du comité de pilotage, Brice Meyer-Heine, du Bucodes et secrétaire général adjoint de l'Unisda, Jean-François Labes, de la Société centrale et vice-président de l'Unisda, Jacky Correia, président du MDSF et administrateur de l'Unisda ; le collège des personnalités qualifiées pour leur compétences en matière de téléphonie ou d'audiovisuel : Anne Madec, Joséfina Zambrano, Gilles Hachani, Georgette Paulin et Isabelle Lombard, présidente de l'Association Française des Interprètes en Langue des Signes ; et le collège des porteurs de projets déjà identifiés : Fanny Corderoy du Thiers et Tom Hillard, pour Viable France, Jacques Sangla, pour Websourd, Evelyne Hamon, pour Système RISP, Daniel Abbou, Hassen Chaïeb, pour VUVU Communications.

Ce rapport, dont le caractère évolutif permet d'envisager des mises à jour régulières, est un outil de sensibilisation et de propositions : témoignages de personnes sourdes et de leur famille, contributions de personnalités et d'acteurs divers, soutenant la démarche de l'Unisda, pratiques étrangères et préconisations de l'Unisda. Ont ainsi contribué à ce rapport : Jean-Marie Schléret, président du CNC PH, Denis Piveteau, directeur de la CNSA, Claudie Buisson, directrice générale de l'Agefiph, Martine Faucher, présidente du FIPHFP, Marie-Anne Montchamp, ancienne secrétaire d'État aux Personnes handicapées, Jean-Marie Danjou, délégué général de l'Association française des Opérateurs Mobiles, ainsi que les représentants de Orange, SFR et Bouygues Télécom. Les présidents des associations de l'Unisda y interviennent également : Françoise Queruel, présidente du Bucodes, Jacky Corrêia, président du MDSF, Ariane Bazureau, présidente de l'AFideo, André Cuenca, président de la Fédération Anpeda et Guy Garnier, président de l'ALPC.

L'AFOM, Association Française des Opérateurs Mobiles, et son délégué général ont reçu le président de l'Unisda le 6 novembre 2006, pour un échange avec les représentants des trois principaux opérateurs de téléphonie mobile sur les centres relais et leurs enjeux.

En parallèle à ces travaux, l'Unisda s'est lancée dans la co-production d'un documentaire avec France 5, pour l'émission *L'œil et la main*, sur les centres relais des États-Unis. Cette co-production a été rendue possible par un partenariat avec les trois principaux opérateurs de téléphonie mobile : Orange, SFR et Bouygues Télécom, la mutuelle Intégrance et Air France. Le tournage a eu lieu en août 2006, une équipe s'est déplacée à Washington DC, Jérémie Boroy y a participé pour l'Unisda.

Réalisé par Agnès Poirier, le film *Téléphoner, un droit pour tous* a été diffusé sur France 5 le samedi 11 novembre 2006. L'Unisda a pris l'initiative d'une avant-première de ce film le 8 novembre à l'Assemblée nationale, en présence des représentants des associations, des partenaires du film, du délégué interministériel, du cabinet du ministre en charge de la politique du handicap, de parlementaires, de représentants de l'ARCEP (autorité de régulation des communications téléphoniques), de la CNSA, de l'Agefiph, du FIPHFP, et des organisations syndicales.

C'est à l'occasion de cette avant-première que le rapport du comité de pilotage a été rendu public. Dans son intervention, le délégué interministériel annoncé l'engagement du gouvernement de retenir les propositions de l'Unisda pour ce qui concerne le traitement des appels d'urgence.

***Au sujet des appels d'urgence :***

L'article 78 de la loi du 11 février 2005 prévoit que « les appels d'urgence sont accessibles ». Suite à la mobilisation de l'Unisda pour une rapide mise en œuvre de ces dispositions et à l'annonce gouvernementale lors de l'avant-première du 8 novembre 2006, un projet de décret a été soumis au CNCPH, en commission permanente le 22 novembre puis en formation plénière le 6 décembre, ce projet ayant été rédigé dans un véritable cadre de concertation impliquant l'Unisda.

Ce projet de décret prévoyait :

- La mise en place d'un « centre national de relais » ;
- Un numéro d'appel téléphonique unique et gratuit ;
- Un accès permanent à ce centre d'appel ;
- L'accessibilité de la communication téléphonique de l'utilisateur sourd ou malentendant vers un numéro d'urgence (15, 17 ou 18) en le transférant vers le centre d'appels d'urgence compétent ;
- La mobilisation de tous les moyens téléphoniques ou informatiques ;
- La mise à la disposition de l'utilisateur appelant du dispositif de communication adapté décliné dans la loi : transcription écrite, interprétation en langue des signes française (LSF), codage en langue française parlée complétée (LPC) ;
- Un comité national de pilotage prévoyant la participation des représentants des usagers est prévue, ainsi que la définition d'un cahier des charges.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du CNCPH, mais contrairement à ce qui avait été annoncé, le texte n'était toujours pas publié au Journal Officiel à la fin de l'année 2006.

*(extraits du rapport de l'Unisda sur les centres relais et intervention du délégué interministériel aux Personnes handicapées du 8 novembre 2006 en annexes).*

## **Accessibilité électorale**

Annoncée comme une priorité de l'Unisda en 2006 en vue notamment des élections programmées en 2007, l'accessibilité électorale a aussi pour sa part nourri une mobilisation active des représentants de l'Union.

Dès l'examen par le CNCPH du projet de décret relatif à l'accessibilité des bureaux de vote, prévue par la loi, l'Unisda a multiplié ses interventions pour que cette accessibilité prenne également en compte les campagnes électorales, temps forts d'échanges et de communications politiques souvent inaccessibles aux publics de personnes sourdes ou malentendantes et compromettant l'exercice de leur citoyenneté. Jérémie Boroy a été désigné animateur par le CNCPH d'un groupe de travail chargé, dans un premier temps (10 mai et 12 juillet), de formuler des propositions et dans un second temps (6 décembre), de rédiger un guide pratique sur l'accessibilité du processus électoral, tous handicaps confondus. Ce guide, qui sera édité en 2007 sous la responsabilité de la délégation interministérielle aux Personnes handicapées en lien avec le ministère de l'Intérieur, le conseil constitutionnel et le CSA, sera décliné en trois volets, l'un s'adressant aux organisateurs de scrutins, l'autre aux médias d'information et le dernier aux candidats.

En ce qui concerne plus particulièrement les publics de personnes sourdes ou malentendantes, l'exigence d'accessibilité des campagnes électorales a été rappelée à chaque occasion : échanges avec les chaînes et le CSA, commission nationale Culture et Handicap du 1<sup>er</sup> juin 2006 avec le ministre de la Culture et de la Communication et le ministre en charge de la politique du handicap, et la réunion du 22 novembre 2006 avec le délégué interministériel et les intervenants concernés par l'accessibilité des programmes télévisés. La dynamique s'enclenchera avec la décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel d'intégrer cette exigence dans sa « recommandation aux chaînes en vue de l'élection présidentielle » adoptée le 7 novembre 2006.

*(voir en annexe les notes consacrées à ce sujet ainsi que celles sur l'accessibilité télévisée)*

## **Éducation et scolarisation des jeunes sourds, accompagnement des parents**

Tout au long de l'année 2006, la question de l'éducation et de la scolarisation des enfants sourds est restée très présente dans les interventions de l'Unisda, tant le retard à rattraper en la matière est immense et les inquiétudes des familles croissantes quant à l'application de la loi du 11 février 2005.

Qu'il s'agisse des conditions du choix des familles en ce qui concerne le mode de communication et d'éducation, de la réalité de l'offre de projets scolaires correspondant à ces choix, ou du lien entre l'Éducation nationale et le secteur de l'enseignement adapté, peu de choses semblent avoir avancé en 2006. Alors que le projet de décret relatif au parcours scolaire des jeunes sourds avait fait l'objet d'un consensus avec les associations et d'un avis favorable du CNCPH en octobre 2005, c'est une autre version – bien moins ambitieuse – qui a été publiée au Journal officiel en mai 2006, sans qu'une concertation n'ait été initiée.

Plusieurs rendez-vous et réunions ont été l'occasion pour le président de l'Unisda de rappeler fermement nos attentes, tout en plaidant pour l'ouverture d'un chantier visant à rendre cohérent l'ensemble des enjeux : expérimentation du dépistage systématique de la surdité et annonce de celle-ci, le nécessaire accompagnement des familles comme condition de l'exercice du choix proposé par la loi, offres de projets scolaires en lien avec les projets linguistiques. On notera deux entretiens du président de l'Unisda avec la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (7 avril et 14 novembre), un autre avec le cabinet du ministre de l'Éducation nationale et une représentante de la fédération Anpeda (27 avril), 4 réunions du groupe de travail sur le rapprochement entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social, piloté par le délégué interministériel aux Personnes handicapées, deux autres réunions sur la formation des AVS et des EVS, sans compter les réunions du CNCPH et l'ensemble des audiences aux ordres du jour plus larges.

Une réunion de travail a été organisée le 8 juin 2006 par l'Unisda avec quelques représentants associatifs pour convenir d'un courrier commun adressé au ministre en charge de la politique du handicap. Ce courrier (voir en annexe) a recueilli les signatures des présidents de la Fédération Anpeda, de l'ALPC, de l'ANPES, de l'Afideo, du MDSF et du Bucodes.

Sollicitée pour signer une convention avec le ministère de l'Éducation nationale et d'autres associations, sur la formation des AVS, l'Unisda a fait le choix de ne pas s'y associer en faisant valoir que :

- les jeunes sourds doivent pouvoir avoir recours, en situation de scolarisation, à des professionnels de la communication dûment formés, tels que des codeurs LPC ou des interprètes scolaires, entre autres,
- le dispositif de formation prévu pour les AVS et les EVS confirme que ces intervenants n'ont pas vocation à remplir les missions dont les enfants sourds ont besoin,
- la confusion entre les AVS et ces professionnels continue d'être entretenue sur le terrain et les textes actuels n'apportent pas suffisamment de garanties pour y remédier,
- le ministère de l'Éducation nationale semble régulièrement d'accord depuis des années avec l'idée qu'il faut prévoir ces professionnels de la communication et les distinguer des AVS, (un communiqué du ministre le confirmant nettement, à l'occasion du congrès 2005 de l'Unisda) mais que cela ne se traduit aujourd'hui par aucune intervention ni aucun engagement.

Sans contester l'intérêt de la présence d'AVS initiés aux modes de communication auprès des jeunes sourds (notamment dans le cas des enfants avec handicaps associés et pour la vie scolaire en dehors de l'enseignement, mais en complément de l'intervention prioritaire des professionnels de la communication), l'Unisda a plaidé pour une programmation sur quelques années garantissant la mise à la disposition, par l'Éducation nationale, de ces professionnels de la communication auprès des jeunes sourds scolarisés.

En ce qui concerne les étudiants sourds, après l'annonce du désengagement de l'Agefiph et plusieurs mois d'inquiétude et d'interventions, notamment aux côtés de l'association droit au Savoir, un dispositif transitoire d'accompagnement des étudiants handicapés mis en place et financé par l'État (Éducation nationale et CNSA) était présenté aux associations le 19 juin 2006 par le délégué interministériel et les administrations impliquées. Le nouveau fonds est géré par un comité de pilotage auquel participe l'Unisda (voir rubrique « l'Unisda dans les instances »).

Par ailleurs, à l'initiative du cabinet du ministre en charge du handicap, une réunion a été organisée sur la question du dépistage de la surdité en vue d'établir des recommandations, en concertation avec les équipes médicales concernées, les associations (dont l'Unisda, la fédération Anpeda, l'ALPC, l'ACFOS) et les administrations du ministère de la Santé. Fin 2006, aucune suite concrète ne semblait encore être donnée à ces travaux.

Enfin, sur la nécessité de développer un accompagnement des parents dès l'annonce de la surdité de leur enfant, l'Unisda a souhaité manifester sa volonté de contribuer à la réflexion en co-produisant un documentaire, avec France 5, sur une pratique américaine d'accompagnement parental. Le film *Quels choix pour mon enfant sourd ?* a été réalisé par Sandrine Hermann et présentait l'expérience du centre Laurent Clerc, situé sur le campus de Gallaudet University, à Washington DC. Rendu possible grâce au soutien financier de la Macif, de la Fondation Orange et d'Air France, ce film a été diffusé par *L'œil et la main* le 18 novembre 2006. Comme pour le film sur les centres relais, l'Unisda a organisé une avant-première à l'auditorium de l'Hôtel de Ville de Paris, où sont intervenus Pénélope Komitès, en charge de la politique du handicap, Jérémie Boroy pour l'Unisda, Jean-Louis Bosc pour la Fédération Anpeda, Guy Garnier pour l'ALPC et Michel Lamothe pour 2LPE. Cette première étape a mis en lumière le besoin d'approfondir le sujet en concertation avec l'ensemble des publics concernés.

*(consulter les annexes)*

### **Co-production de trois documentaires avec France 5 et avant-premières à Paris**

Comme indiqué dans les paragraphes précédents, l'Unisda a entrepris la co-production de trois documentaires avec France 5 pour l'émission *L'œil et la main*. Mobilisant de nombreux partenaires : Macif, Fondation France Télécom, Mutuelle Intégrance, Orange, SFR, Bouygues, et Air France, ce vaste projet a permis, de manière originale et innovante, d'accompagner les interventions de l'Unisda sur ses sujets prioritaires. Diffusés en novembre 2006, ces trois films ont été tournés à Washington DC aux États-Unis au cours de l'été 2006. L'équipe était composée de deux réalisatrices, dont une sourde, deux cadres, dont un sourd, une interprète LSF, d'un interprète sourd LSF-ASL, et de Jérémie Boroy pour l'Unisda. Ces trois documentaires de 26 minutes ont chacun fait l'objet d'une avant-première, un premier dans le cadre du Festival de l'intégration organisé par la Ville de Paris le 27 octobre 2006, un autre à l'Assemblée nationale le 8 novembre 2006 et le troisième à l'auditorium de l'Hôtel de Ville de Paris le 15 novembre 2006.

- *Téléphoner, un droit pour tous*, réalisé par Agnès Poirier
- *Quels choix pour mon enfant sourd ?* réalisé par Sandrine Hermann
- *L'exception américaine*, réalisé par Agnès Poirier

*(présentation et visuels en annexes)*

### **Réseau et séminaire de formation des représentants « surdité » dans les maisons départementales des personnes handicapées**

Depuis l'adoption de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le 11 février 2005, un nouveau dispositif se met progressivement en place dans les départements et les régions. L'architecture de la nouvelle politique du handicap se traduit

notamment par la mise en place des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) dans chaque département. Elles ont pour mission de porter la nouvelle politique de compensation du handicap, avec de nouvelles pratiques, de nouvelles procédures et de nouveaux moyens. Deux instances de ces maisons départementales prévoient la participation des représentants des associations des personnes concernées : la commission exécutive (comex) et la commission des droits et de l'autonomie (CDA). Ces MDPH, gérées par le département et présidées par le président du conseil général, sont également pilotées par une tête de réseau : la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Une autre instance départementale prévoit la participation des associations représentatives de personnes handicapées : le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH).

Étant l'union des principales associations nationales représentatives des publics de personnes sourdes ou malentendantes, l'Unisda a souhaité se mettre davantage en relation avec celles et ceux qui représentent nos publics dans les départements en constituant un réseau de l'ensemble de nos représentants associatifs pour échanger régulièrement : informations d'ordre national et réglementaire, bonnes pratiques et difficultés rencontrées sur le terrain, etc.

Aline Ducasse, vice-présidente de l'Unisda, s'est chargée de recueillir les réponses à un questionnaire adressé aux associations locales. Première manifestation destinée à ce réseau : le séminaire organisé par l'Unisda les 11 et 12 novembre 2006 à Paris, à l'attention de tous les associatifs représentant la surdité et impliqués dans les MDPH.

Des représentants de plusieurs départements étaient présents : Aisne (02), Calvados (14), Charente-Maritime (17), Côte d'Or (21), Finistère (29), Haute-Garonne (31), Haute-Saône, Hauts-de-Seine (92), Loire-Atlantique (44), Marne (51), Mayenne (53), Paris (75), Val de Marne (94), Yvelines (78), Lyon etc. Des administrateurs de l'Unisda et représentants des associations nationales participaient également aux travaux : l'Afideo, l'ALPC, le Bucodes, la Fédération Anpeda et le MDSF. Sont intervenus devant le public : Catherine Marcadier, conseillère du ministre délégué aux Personnes handicapées, et Jean-Louis Loirat, directeur du réseau des MDPH à la CNSA. Une équipe de la MDPH du Val-de-Marne a présenté ses méthodes d'évaluation des besoins, Annie Boroy a proposé un exposé sur le cas des enfants et de la scolarisation, et des échanges ont animé les deux journées.

Malgré la difficulté que représentent la constitution de ce réseau et son animation régulière, rendez-vous a été pris pour renouveler l'opération et en prévoir une version davantage axée sur les questions d'accessibilité, la loi du 11 février 2005 prévoyant l'installation de commissions d'accessibilité dans les communes et groupements de communes de plus de 5 000 habitants.

On notera ici la participation de l'Unisda au fonctionnement de la Maison départementale des Personnes Handicapées de Paris. Jérémie Boroy siège à la commission exécutive, (Yvette Lévêque étant sa suppléante pour l'Arpada Ile-de-France) et Jean-François Labes est membre suppléant de la Commission des Droits et de l'Autonomie (L'Arpada Ile-de-France disposant du siège de titulaire, Aline Ducasse y est suppléante pour l'ARDDS avec Jean-François Dutheil, directeur de l'INJS de Paris). Le 16 juin 2006, à l'invitation de l'Unisda, l'ensemble de ces représentants se sont réunis pour un échange sur la mise en route de ces instances et les pratiques observées.

### **Appareils de correction auditive**

L'Unisda avait décidé lors de son assemblée générale en 2006 d'intervenir en vue d'une meilleure prise en charge financière des appareils de correction auditive. Ence qui concerne la nouvelle prestation de compensation, la jeunesse du dispositif avec des tarifs provisoires n'a pas encore permis que soit pris en compte ce besoin.

En revanche, à la suite des demandes formulées par l'Unisda, et après avoir pris connaissance des modalités retenues pour la prestation de compensation, le Conseil d'administration de l'Agefiph a pris

la décision de revaloriser le plafond de sa participation au coût des prothèses auditives, lorsqu'elles sont nécessaires à des personnes sourdes ou malentendantes pour accéder à un emploi ou s'y maintenir. Cette aide intervient comme auparavant en complément des aides de droit commun qui doivent être mobilisées en priorité (prestation de compensation accordée par la commission départementale des droits, prise en charge effectuée par les organismes de sécurité sociale, éventuellement prise en charge par une mutuelle) et ne saurait s'y substituer. L'aide de l'Agefiph peut atteindre 50% du coût de la ou des prothèses auditives dans la limite d'un plafond que les administrateurs de l'Agefiph ont revalorisé pour tenir compte du coût moyen réel observé des prothèses auditives. Il va de soi que cet assouplissement des conditions de participation aux aides techniques pour les personnes sourdes doit leur bénéficier en priorité et ne pas engendrer une augmentation automatique des prix pratiqués par les professionnels. C'est pourquoi l'Agefiph s'est félicitée que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie assure désormais un suivi des prix pratiqués pour les aides techniques.

### **Et encore de l'accessibilité...**

Après de régulières interventions de l'Unisda, une réunion s'est tenue le 9 mars 2006 à la Chancellerie sur l'accessibilité des juridictions aux personnes sourdes ou malentendantes, prévues par la loi du 11 février 2005. Jérémie Boroy y était accompagné d'une représentante du Bucodes et de deux membres de la commission Justice de la Ligue des Droits des Sourds. Le ministère de la Justice était représenté par Martine Faucher, déléguée ministérielle aux Personnes handicapées pour ce ministère, et deux conseillers du ministre. Cette rencontre n'a finalement débouché sur rien, pas plus qu'une autre réunion au cabinet du ministre en charge de la politique du handicap le 27 octobre 2006, aucun projet de décret n'a été préparé.

Le chantier de la SNCF pour l'accessibilité de ses gares, de ses trains et de ses services a été l'occasion d'une importante mobilisation autour du laboratoire de l'accessibilité à la gare Montparnasse à Paris. Plusieurs membres de l'Unisda ont été sollicités pour tester les équipements. Jérémie Boroy était dans la délégation de présidents d'association qui a accompagné le président de la République, Jacques Chirac, lors de l'inauguration du 18 mai 2006.

Le 30 mai 2006, avec Philippe Denormandie, chargé de mission handicap à l'AP-HP de Paris, Jérémie Boroy a animé le lancement des groupes de travail installés pour définir l'accessibilité de l'accueil des publics de personnes sourdes ou malentendantes dans les hôpitaux de Paris. Plusieurs associations membres de l'Unisda sont inscrites dans ces commissions : le Bucodes, l'Afideo et le Mouvement des sourds de France.

Les 7, 8 et 9 juin 2006, au salon Autonomic de Paris, l'Unisda et ses associations membres ont un stand et proposé plusieurs démonstrations et animations sur l'accessibilité. Le 8 juillet 2006, au Salon de l'accessibilité des personnes sourdes au Palais Brongniart, l'Unisda a également tenu un stand à Paris.

En partenariat avec l'Unisda, l'opérateur SFR a organisé deux rencontres de tests de nouveaux terminaux téléphonique pour évaluer leur fiabilité au regard des besoins des usagers sourds ou malentendants, l'une étant davantage axée sur les fonctions de communication écrite et l'autre sur la communication visio. Les panels de tests étaient constitués par l'Unisda. Par ailleurs, les travaux communs de la délégation interministérielle aux Personnes handicapées et de l'AFOM se sont poursuivis, notamment avec deux réunions de travail auxquelles ont participé l'Unisda et une conférence de presse un an après la signature de la charte d'engagement des opérateurs sur l'accessibilité de la téléphonie mobile, le 26 septembre 2006.

Enfin, pour clôturer un important cycle de travaux, la DIPH et Patrick Gohet ont organisé un colloque sur la définition de l'accessibilité le 12 octobre 2006, avec le ministre en charge du handicap. Jérémie Boroy y est intervenu sur l'accès à la vie sociale et à l'information.

## La représentation de l'UNISDA dans les instances et autres groupements

*Le lecteur se reportera aux rapports d'activités de 2004 et 2005 pour une présentation plus détaillée des instances qui mobilisent les représentants de l'Unisda, ainsi que leurs propres rapports d'activités. Deux nouveaux venus en 2006 : le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans les Fonctions Publiques (FIPHFP) et le comité de pilotage du dispositif transitoire d'aides aux étudiants handicapés.*

### **Le CNCPH :**

#### **Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées**

Le CNCPH a confirmé en 2006 l'importance de son rôle dans l'élaboration des textes réglementaires nécessaires à l'application de la loi du 11 février 2005. Cette loi prévoyant que l'ensemble de ces textes d'application devaient être soumis à l'avis de cette instance, son calendrier a été particulièrement chargé cette année. L'Unisda a été représentée à la totalité des réunions de la commission permanente et du conseil plénier par Jérémie Boroy, titulaire, et/ou René Bruneau, son suppléant, en moyenne deux fois par mois. Le CNCPH arrivant au terme de son mandat de trois ans, il a été renouvelé en juillet 2006, le président Jean-Marie Schléret confirmé dans ses fonctions, ainsi que Marcel Royez, secrétaire général de la Fnath, au poste de vice-président. Ce renouvellement a donc également confirmé la participation de l'Unisda au CNCPH (ainsi que celle de la Fédération Anpeda, la Fédération Nationale des Sourds de France y faisant son entrée).

Quatre commissions spécialisées ont été installées pour permettre l'examen préalable des textes soumis au Conseil et préparer les projets d'avis transmis ensuite à la commission permanente puis débattus et adoptés en séance plénière : Commission scolarisation (avec la participation d'Annie Boroy pour l'Unisda), Commission Emploi et formation professionnelle, Commission compensation (avec Françoise Queruel), Commission accessibilité (avec René Bruneau et Jérémie Boroy).

Les sujets traités en 2006 étaient nombreux, à l'image de l'étendue du champ de la loi du 11 février 2005 avec, entre autres : l'accessibilité (du cadre bâti, des transports, de la voirie, etc.), la scolarisation (enseignants référents, etc.), la compensation (fonds départemental de compensation, tarifs de compensation, guide multidimensionnel d'évaluation, prestation de compensation, etc.). La question de l'accessibilité du cadre bâti a fait l'objet de nombreuses interventions de l'Unisda tant il lui a été difficile de faire prendre en compte les spécificités de la surdité, en particulier en ce qui concerne la sécurité. L'examen des textes relatifs à la scolarisation a été à chaque fois l'occasion de rappeler les attentes de l'Unisda quant aux moyens à mettre en œuvre pour permettre une scolarisation effective des enfants sourds en respectant le choix linguistique des familles. C'est le texte traitant de l'exercice du droit de vote qui a permis à l'Unisda de contribuer à la mobilisation du CNCPH pour une prise en compte de l'exigence d'accessibilité des campagnes électorales, Jérémie Boroy se trouvant chargé d'animer les travaux d'un groupe de travail consacré à ce sujet. En novembre, le CNCPH était saisi pour avis du projet de décret relatif l'accessibilité des appels d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes. Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable. (l'ensemble de ces thématiques sont traitées tout au long de ce rapport.)

*Accessibilité des réunions du Conseil par **transcription écrite simultanée**  
Et interprétation en LSF – **boucle magnétique** dans les salles de commissions*

**La CNSA :  
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie**

Installée en 2005, la CNSA a confirmé son ancrage dans le nouveau dispositif institutionnel issu de la loi du 11 février 2005. L'ouverture des Maisons Départementales des Personnes Handicapées au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et leur montée en charge ont mobilisé cette agence.

Jérémie Boroy a participé aux réunions du Conseil les 24 janvier, 25 avril, 4 juillet et 17 octobre 2006 (avec l'intervention de Philippe Bas, ministre en charge de la politique du handicap, à l'occasion de l'examen des projets de loi de Finances par la représentation nationale). Chaque réunion était systématiquement précédée d'un échange préparatoire entre les représentants des personnes handicapées au Conseil. Par ailleurs, le G31 a poursuivi ses rencontres entre les représentants des personnes âgées et ceux des personnes handicapées de la CNSA, l'Unisda ayant eu peu l'occasion d'y être assidue en 2006.

Groupes de travail et commissions de la CNSA ont également mobilisé les représentants de l'Unisda sur différents sujets : prise en charge des aides techniques, qualité de l'accueil et efficacité des services des MDPH, etc. Plusieurs échanges entre la direction de la CNSA et la présidence de l'Unisda étaient aussi programmés en 2006 pour évoquer, entre autres, la mobilisation pour les centres relais, les conséquences du décret du 3 mai 2006 sur le parcours scolaire des jeunes sourds (les maisons départementales étant censées assurer l'information des familles), etc.

*Accessibilité des réunions du Conseil par transcription écrite simultanée  
Et boucle magnétique dans la salle du conseil*

**L'AGEFIPH :  
Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées**

Le mandat de trois ans des administrateurs arrivait à son terme en septembre 2006. Jean-Yves Hinard représentait l'Unisda au conseil d'administration jusqu'à cette date, au sein du collège associatif composé de cinq sièges. Les administrateurs associatifs sont issus des associations siégeant au Conseil Supérieur de Reclassement professionnel et Social des Travailleurs Handicapés. L'habitude était prise, à chaque renouvellement depuis la création de l'Agefiph, par l'association représentant les personnes sourdes et celle représentant les personnes aveugles d'alterner sur un siège « handicap sensoriel ». Considérant que cette catégorie de « handicap sensoriel » était dépourvue de sens, l'Unisda a souhaité rompre avec ce fonctionnement en maintenant sa candidature en septembre 2006, provoquant ainsi une élection des cinq administrateurs concernés. Cette élection a confirmé la participation de l'Unisda au conseil d'administration de l'Agefiph, pour un nouveau mandat de trois ans. Aux côtés de l'APF, de l'Unapei, du CNPSAA et de la Fnath, Jérémie Boroy y représente désormais l'Unisda. Un représentant de l'Apajh siège dans le collège des personnalités qualifiées. Tanguy du Chêné, issu du collège employeurs est le nouveau président de l'Agefiph. L'Unisda participe par ailleurs aux travaux de deux commissions : conventions nationales et communication et études.

Le conseil d'administration s'est réuni les 26 mars, 30 mai, 4 juillet (mandat Jean-yves Hinard) 14 septembre, 26 octobre et 14 décembre 2006 (mandat Jérémie Boroy). L'assemblée générale s'est tenue le 14 septembre et les administrateurs se sont réunis en séminaire les 25 et 26 octobre 2006.

Au-delà du fonctionnement institutionnel de l'association, l'Agefiph est restée une interlocutrice régulière de l'Unisda sur plusieurs de nos priorités : transition de l'accompagnement des étudiants sourds, prise en charge des appareils de correction auditive, mobilisation pour les centres relais. Plusieurs rendez-vous avec la directrice générale était également inscrits à l'agenda 2006 pour envisager une évolution de l'accès aux aides de l'Agefiph en permettant une meilleure prise en compte des besoins des publics sourds ou malentendants, ces échanges étant à poursuivre.

*Accessibilité des réunions du Conseil d'administration par transcription écrite simultanée*

## **Le FIPHFP :**

### **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans les Fonctions Publiques**

Installé le 7 juin 2006 par Christian Jacob, ministre de la Fonction publique, et Philippe Bas, ministre en charge de la politique du handicap, le FIPH et son comité national étaient prévus par la loi du 11 février 2005. Équivalent de l'Agefiph pour les Fonctions Publiques, le FIPHFP vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière. Ce fonds est constitué en établissement public, dont la gestion administrative est confiée à la Caisse des Dépôts. Le fonds collecte des contributions auprès des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés et assimilés, et finance en contrepartie des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

La composition du comité national, définie par décret, prévoit la participation de 7 représentants des fonctions publiques, 7 représentants des organisations syndicales et de 3 représentants des associations de personnes handicapées. Ces dernières ont été désignées par le CNCPH et c'est à ce titre que Jérémie Boroy, président de l'Unisda, siège à ce comité national aux côtés des représentants de l'APF et de la Fnath. Il a régulièrement regretté que les associations disposent de si peu de sièges par rapport aux deux autres collèges, et elles ont eu effectivement des difficultés à faire accepter leur légitimité.

Martine Faucher en a été élue présidente (Elle est par ailleurs déléguée ministérielle à la Justice). Le comité national s'est réuni les 11 juillet, 21 septembre, 7 novembre et 14 décembre 2006. Des commissions spécialisées ont également été installées. Si la collecte était bien effective en 2006, la mise en route de la nouvelle organisation est restée laborieuse et fin 2006, rien ne garantissait encore l'efficacité du Fonds et la réalité de ses aides en direction des personnes concernées.

*Accessibilité des réunions du Comité national par transcription écrite simultanée*

### **Le comité de pilotage du dispositif transitoire d'aides aux étudiants handicapés et Droit au savoir**

Suite au désengagement de l'Agefiph de l'accompagnement des étudiants handicapés annoncé dès 2005, l'Unisda s'était mobilisée avec d'autres associations pour que le relais soit assuré par l'État. Un dispositif transitoire a ainsi été mis en place et un financement était opérationnel dès la rentrée de septembre 2006. (voir communiqué de l'Unisda en annexe). Un comité de pilotage animé par le délégué interministériel aux Personnes handicapées a été installé et l'Unisda y siège aux côtés de trois autres associations : le CNPSAA, le GIHP et Droit au savoir. Ce comité s'est réuni à plusieurs reprises d'août à septembre 2006. C'est par ailleurs dans cette dynamique de fédération des énergies que l'Unisda a adhéré à l'association **Droit au savoir**, qui regroupe plusieurs associations nationales de personnes handicapées mobilisées pour l'accessibilité de l'enseignement supérieur.

### **Le comité d'entente**

Le comité d'entente des associations représentatives des personnes handicapées et de leurs familles, dont l'Unisda est porte-parole avec huit autres associations nationales, a poursuivi ses travaux. Il s'est réuni en séance plénière environ une fois tous les deux mois, Jérémie Boroy y représentant l'Union. Ces plénières font systématiquement suite à une préparation préalable par les porte-parole. Sur plusieurs sujets dont l'attente était commune à l'ensemble des associations, des prises de position ont été exprimées par le comité d'entente et des groupes de travail réunis.

Par ailleurs, Philippe Bas, ministre en charge de la politique du handicap, a pris l'habitude de réunir régulièrement les porte-parole pour des déjeuners de travail et d'échanges : les 17 janvier, 26 avril, 5 juillet, 19 septembre et 5 décembre 2006, en présence en général du directeur de cabinet, du délégué

interministériel aux Personnes handicapées, du directeur général de l'Action sociale et du directeur de la CNSA.

**Le CFHE :**  
**Conseil français pour les questions européennes**

L'Unisda a poursuivi sa participation aux travaux du CFHE, présidé par Alain Faure, de l'Unapei, même si l'agenda 2006 n'a malheureusement pas permis une présence aussi régulière que souhaitée.

## La vie associative

### Les instances de l'Unisda

Une assemblée générale ordinaire a été convoquée le 25 juin 2006 à Paris.

Le Conseil d'administration de l'Unisda (issu de l'assemblée générale ordinaire du 5 mars 2005 puis de celle du 25 juin 2006) s'est réuni les :

- 4 mars
- 19 mai
- 25 juin
- 21 octobre 2006.

Le conseil d'administration était composé, comme le prévoient les statuts de l'Unisda, de représentants du Bucodes (5), de la Fédération Anpeda (5), du Mouvement des sourds de France (2), de l'ALPC (1), de l'Afideo (1), de la Société centrale (2), du CLAPEAHA (1), de l'association LEJS (1) et d'une personne cooptée. Le conseil d'administration issu de l'assemblée générale ordinaire 2006 était ainsi composé :

- Jérémie Boroy
- Jean-Louis Bosc
- René Bruneau
- Jacky Correia
- Didier David
- Jean-Louis Dayan
- Aline Ducasse
- Patricia Duffaut
- Jean-Paul Faur
- Noémi Gourhand-Néret
- Jean-Yves Hinard
- Jean-François Labes
- Natacha Lamy
- Françoise Larroche
- Eric Loesch
- Brice Meyer-Heine
- Jean-Pierre Moindreau
- Jeanine Poulain
- Françoise QuérueI

Le **bureau** était composé de :

- Jérémie Boroy, président ;
- Jean-François Labes, Aline Ducasse et Noémi Gourhand-Néret : vice-présidents ;
- René Bruneau : secrétaire général ;
- Brice Meyer-Heine : secrétaire général adjoint ;
- Françoise QuérueI : trésorière ;
- Jean-Louis Dayan : trésorier adjoint,
- Jean-Paul Faur, membre

*Le bureau de l'Unisda s'est régulièrement réuni, environ deux fois par mois.*

## **Vie associative**

*Comme en 2004 et en 2005, le fonctionnement de l'Unisda a touché ses limites dans la mesure où la mobilisation reste souvent liée à la disponibilité des seuls administrateurs, bénévoles de surcroît, de l'Unisda. Or, ces administrateurs sont souvent aussi impliqués dans le fonctionnement de leur association d'origine. Même si la somme des mobilisations, travaux et initiatives de ces associations est d'une richesse dont l'Union a largement bénéficié, il n'en reste pas moins que leur coordination au niveau de l'Unisda exige que des moyens, du temps et des compétences lui soient propres.*

## **Relations de l'Unisda avec les associations membres, ses partenaires et les autres acteurs de la société civile**

Confirmant le rapprochement significatif des associations membres de l'Unisda engagé dès 2004, les actions de 2006 ont davantage impliqué les adhérents des associations (et suscité encore plus d'intérêt des associations ne siégeant pas à l'Unisda, rendant nécessaire la réflexion qui a été lancée sur l'évolution de l'Union et de son ouverture).

C'est dans cet esprit que Jérémie Boroy s'est rendu aux assemblées générales :

- du Mouvement des Sourds de France le 18 mars 2006,
- du BUCODES le 6 mai 2006, qui accueillait également le MDSF,
- de l'ALPC le 17 juin 2006,

Il est également intervenu aux manifestations de ces associations :

- Forum de l'accessibilité organisé par l'Afideo le 26 mars 2006 à Palaiseau (91)
- Séminaire du MDSF sur les MDPH le 4 novembre 2006 à Pierrelaye (95)
- Journées professionnelles des codeurs LPC organisée par l'ALPC le 10 novembre 2006, à Paris.

Les interventions du président de l'Unisda devant les associations locales et les déplacements en région se sont multipliés en 2006. On relèvera :

- Conférence sur la loi du 11 février 2005 à Caen (14) le 7 avril 2006 (avec Françoise Queruel et René Bruneau) à l'initiative de l'APEDAC (association de parents) mais mobilisant également associations de personnes devenues-sourdes et de personnes sourdes de Basse-Normandie, dans un cadre accessible : transcription écrite, LSF, et LPC ;
- Rassemblement de l'association des sourds de la Mayenne, à Laval, le 9 avril 2006 ;
- Conférence sur la loi du 11 février 2005 à Besançon (25) le 13 mai 2007, également à l'initiative de l'association des parents, l'APEDAFC, mais s'adressant à toutes les associations des publics concernés de la région, encore avec une accessibilité complète,
- Congrès des Seniors sourds de France à Toulouse (31), le 10 juin 2006,
- Conférence sur les MDPH organisée par l'Amicale des sourds d'Asnières (92) le 7 octobre 2006,
- Conférence sur la loi du 11 février 2005, à l'initiative du Cercle des sourds de Nancy, le 28 octobre 2006, avec Jean-Marie Schléret, président du CNCPPH, et René Bruneau.

Par ailleurs, l'Unisda a souhaité contribuer à l'initiative de l'ARDDS (association membre du Bucodes) qui a organisé une projection d'une version sous-titrée du film l'enfant sauvage, le 4 février 2006 à la mairie du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. L'union a financé l'accessibilité de la rencontre.

Jérémie Boroy a assisté à la rencontre des Étudiants sourds de France le 15 avril 2006 à Lyon (69). Il est intervenu lors de l'anniversaire de l'aéroclub des sourds de France le 24 avril 2006 à Paris.

Il s'est déplacé au congrès de l'APF, l'Association des Paralysés de France, le 23 juin 2006 à Lyon. Il a participé au jury du prix annuel Handilivres organisé par la mutuelle Intégrance le 29 novembre, les prix ayant été remis le 14 décembre 2006 à Paris.

Le président de l'Unisda est intervenu dans différentes manifestations, dont :

- le colloque du syndicat force Ouvrière, sur l'emploi des personnes handicapées, le 23 novembre 2006 à Paris,
- le colloque organisé par Chorum le 30 novembre 2006 pour une intervention sur l'accessibilité électorale.

### **Moyens de fonctionnement de l'Unisda**

Outre les missions assurées par les administrateurs, le quotidien de l'association est facilité par l'implication de quelques bénévoles. Depuis fin octobre 2006, le secrétariat de l'Unisda était assuré par Laurence Vella (dont la moitié du temps de travail était mis à disposition du CIS), rémunérée par l'Unisda.

La poursuite de la croissance de l'activité associative en 2006, la fréquence et la multiplication des missions de représentation, et la diversité des thèmes sur lesquels l'Unisda est sollicitée, font crûment apparaître un manque de moyens pour assurer nos actions dans les meilleures conditions.

L'installation de l'Unisda dans les locaux de l'INJS de Paris n'est pas satisfaisante. Outre le fait que cette localisation n'est pas compatible avec la mission de neutralité du CIS (l'entrée indépendante du CIS devant être assurée par l'INJS ne l'est finalement pas), il s'avère que l'espace est insuffisant pour mener à bien les actions de l'Unisda.

La location par l'Unisda de la salle de réunion des locaux de la fédération Anpeda, au 37 – rue Saint-Sébastien dans le 11ème arrondissement de Paris, a largement contribué à améliorer l'organisation des réunions et des rendez-vous, permettant d'accéder en permanence à un endroit où l'équipement d'accessibilité des réunions peut rester en place.

## **Les services gérés par l'Unisda**

Le fonctionnement quotidien de l'Unisda s'appuie sur la présence de deux salariés et le travail de plusieurs bénévoles dans les locaux mis à disposition par l'Institut National des Jeunes Sourds de Paris (au 254, rue Saint-Jacques, Paris 5<sup>e</sup>). Ils concourent à l'animation des services gérés par l'Unisda : le centre de documentation IDDA et le Centre d'Information sur la Surdit  (CIS) d'Ile-de-France.

### **Le Centre Information Surdit  Ile-de-France - CIS**

Le Centre d'Information Surdit  d'Ile-de-France est ouvert depuis 2002 et est install  dans les locaux de l'Institut National des Jeunes Sourds de Paris.

Le fonctionnement du CIS Ile-de-France est r gi par une convention tripartite sign e par la direction r gionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France (DRASSIF), l'Union Nationale pour l'Insertion Sociale des D ficients Auditifs et l'Institut National des Jeunes Sourds de Paris (INJS). En 2004, cette convention tripartite a  t  modifi e afin de confier la gestion du CIS et de la subvention de la DRASSIF   l'Unisda. Ce transfert de gestion de l'INJS de Paris   l'Unisda a am lior  les conditions de fonctionnement au quotidien du CIS.

Un comit  de pilotage r unit les administrations et les associations repr sentatives de personnes sourdes ou malentendantes de la r gion Ile-de-France, ainsi que l'Unisda. Il d cide des orientations du CIS et adopte son budget. Le CIS assure quatre permanences par semaine (mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30   17h30) en lien permanent avec le centre de documentation IDDA.

Le bilan de l'ann e 2006 confirme la r guli re mont e en charge des interventions du CIS pour r pondre aux sollicitations des usagers, confirmant ainsi le r el besoin de disposer en Ile-de-France d'une telle structure. Ces sollicitations se font par courriers, appels t l phoniques et visites   la permanence.

### **Le centre IDDA et IDDA Infos**

Depuis 1980, l'Unisda g re le centre de documentation IDDA (Information Documentation sur la D ficiance Auditive). Il poss de certainement le fonds documentaire le plus important d'Europe en mati re de surdit .

*R mun r e par l'Unisda, la documentaliste, Maria Pyrkosz, assure l'accueil du public quatre apr s-midi par semaine.  tudiants, familles et usagers, professionnels, fr quentent r guli rement le centre.*

Les ressources documentaires du centre IDDA permettent la publication mensuelle du bulletin IDDA-Infos (10 num ros par an). Bien que le bulletin reste une r f rence incontournable dans le secteur de la surdit , le nombre d'abonnements au mensuel est en baisse r guli re car souffre de la concurrence des autres supports d'information, tel qu'Internet. Aussi, l' volution du bulletin et son articulation avec la future version am lior e du site iddanet fait l'objet d'une r flexion r guli re de la part du bureau de l'association. Ce site, en revanche, enregistre plusieurs dizaines de milliers de pages visit es en 2005 et confirme au quotidien l'int r t de l'Unisda et du centre IDDA   s'investir davantage sur ce support.

## **Annexes**

Communications et interventions de l'Unisda, courriers, notes et dossiers mis en ligne

### **Accessibilité télévisée**

- L'Unisda poursuit sa mobilisation en 2006 (dossier site)
- La loi sera-t-elle appliquée en 2010 ? (dossier site)

### **Accessibilité téléphonique**

- Centres relais : avant-première du film « *Téléphoner, un droit pour tous* » le 8 novembre 2006
- Centres relais : conditions et préconisations (extraits du rapport de l'Unisda)

### **Accessibilité électorale**

- Élections 2007 et 2008 : les sourds, citoyens à part entière ! (dossier site)
- Vous avez dit citoyenneté ? Campagne de l'Unisda

### **Accessibilité des services publics**

- Note de l'Unisda – décembre 2006

### **Loi du 11 février 2005**

- Prestation de compensation = prime à la surdité ? (dossier site)
- Mise en œuvre de la loi : échange du 19 juillet 2006 avec Philippe Bas, ministre en charge de la politique du handicap

### **Famille, jeunes sourds et scolarisation**

- Éducation des enfants sourds et Éducation nationale (communiqué Unisda)
- Décret jeunes sourds et information des familles (dossier site)
- Rentrée 2006 : les étudiants sourds poursuivront leurs études (communiqué Unisda)
- L'accompagnement des parents qui découvrent la surdité de leur enfant : avant-première du film « *Quels choix pour mon enfant sourd ?* » le 15 novembre 2006

### **L'exception américaine**

- Série de trois documentaires co-produits par l'Unisda et France 5

## **Accessibilité TV : l'Unisda poursuit sa mobilisation en 2006**

*Dossier mis en ligne sur le site de l'Unisda le 5 juin 2006*

Suite à la mobilisation de l'UNISDA dans le cadre du chantier législatif autour de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il incombe désormais aux principales chaînes de télévision de prévoir des "proportions substantielles" de programmes accessibles, et pour certaines d'entre elles, cette accessibilité portera sur la totalité de leurs programmes d'ici 2010.

En 2006, l'Unisda poursuit sa mobilisation : réunions avec le CSA, interpellation des chaînes de télévision, observation des pratiques étrangères, sensibilisation et conseil, etc.

L'ordre du jour de la Commission Nationale Culture et Handicap du 1er juin 2006, en présence du ministre de la Culture et de la Communication et du ministre délégué aux Personnes handicapées, prévoyait un état des lieux de la mise en œuvre de la loi en ce qui concerne les chaînes publiques du groupe France Télévisions (voir courrier à Patrick de Carolis, téléchargeable en bas de page). Le président de l'Unisda a pu rappeler les attentes de nos publics sur **la qualité du sous-titrage, la nécessité de recourir davantage à la Langue des Signes Française, le besoin d'intensifier la concertation entre les chaînes et les associations, et l'accessibilité des campagnes électorales de 2007 et 2008**. Les deux ministres sont intervenus à plusieurs reprises pour confirmer leur attachement à l'application de la loi en la matière, en particulier en vue de garantir l'accessibilité des prochaines campagnes électorales.

Sous l'autorité du délégué interministériel aux Personnes handicapées, une réunion est programmée en septembre 2006 avec l'ensemble des acteurs concernés : chaînes, CSA, ministère de la Culture, Direction du Développement et des Médias, associations représentatives, etc.

**Le congrès 2006 de l'Unisda sera consacré à cette question et aura lieu le samedi 2 décembre 2006 à Paris.** Il aura pour principal objectif de faire l'état des lieux de l'application de l'article 74 de la loi et de susciter des engagements de la part des acteurs concernés : gouvernement, chaînes, mais également producteurs et réalisateurs de films de cinéma français, diffuseurs de DVD et annonceurs publicitaires.

Après concertation avec les composantes de l'Union, le président de l'Unisda a adressé un courrier au président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le 15 mai 2006, pour lui rappeler nos attentes.  
Extraits :

### **La loi du 11 février 2005 et son article 74**

Depuis la promulgation, le 11 février 2005, de la loi pour « l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées », le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel se voit attribuer de nouvelles compétences en matière d'accessibilité des programmes de télévisions aux personnes sourdes ou malentendantes.

L'article 74 de cette loi indique que les **chaînes privées hertziennes** devront prévoir des **proportions substantielles**, en particulier aux heures de grande écoute, de programmes accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes. Lorsque l'audience moyenne annuelle de ces services dépasse 2,5% de l'audience totale des services de télévision, cette obligation s'applique dans un délai maximum de cinq ans, à partir du 11 février dernier, à la **totalité des programmes** (à l'exception des messages publicitaires). C'est dans ce sens que vous travaillez à la modification des conventions qui vous lient aux chaînes.

Ce même article prévoit l'obligation pour les **chaînes privées non hertziennes** de diffuser des proportions de programmes accessibles, en particulier aux heures de grande écoute. Là aussi, lorsque l'audience moyenne annuelle de ces services dépasse 2,5% de l'audience totale des services de télévision, cette obligation s'applique dans un délai maximum de cinq ans, à partir du 11 février

dernier, à la totalité des programmes (à l'exception des messages publicitaires). C'est également dans ce sens que vous travaillez à la modification des conventions qui vous lient aux chaînes.

Quant aux **chaînes du service public**, la loi prévoit que l'obligation d'accessibilité porte sur la **totalité de leurs programmes** (à l'exception des messages publicitaires) dans un délai de cinq ans, à partir du 11 février dernier. Le Gouvernement devra modifier les contrats d'objectifs et de moyens le liant à ces chaînes.

Enfin, la nouvelle loi prévoit que **le CSA et le Gouvernement consulteront chaque année, chacun pour ce qui le concerne, le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH), sur le contenu des obligations de sous-titrage et de recours à la Langue des Signes Française, ainsi que sur la nature et la portée des éventuelles dérogations.**

Cette évolution législative répond à une attente très forte des personnes sourdes ou malentendantes et de leurs associations représentatives qui se mobilisaient depuis de longues années pour que l'accessibilité des programmes télévisés soit prévue. En effet, la télévision d'aujourd'hui écarte encore les publics sourds ou malentendants de l'accès à l'information, à la culture, au savoir, au divertissement et donc à la citoyenneté. Avec ce nouvel arsenal législatif, le plus ambitieux d'Europe, la France devrait rattraper son retard en la matière.

Aussi, plusieurs questions se posent encore afin d'envisager l'application de ces nouvelles dispositions dans de bonnes conditions.

### **Application de la loi : objectifs, moyens et méthodes**

En ce qui concerne la modification des conventions et la détermination des proportions de programmes que les services de télévision devront rendre accessibles, il vous appartient de définir les critères qui vous permettront de fixer ces obligations. Il nous semble nécessaire que ces critères (qui seront certainement différents en fonction des chaînes, de leur audience, de leur ancienneté, de leur type de programmes) fassent l'objet d'une grille commune à l'ensemble des chaînes. D'ailleurs, le texte de loi indique une première règle commune à toutes les chaînes : l'accessibilité des programmes **aux heures de grande écoute**.

Aussi, nous demandons au CSA de nous informer de l'échéancier qu'il prévoit pour procéder aux modifications des conventions. Il nous serait aussi particulièrement utile d'être destinataire de ces avenants aux conventions ou de leurs projets afin de pouvoir vous faire connaître nos réactions. Nous souhaitons également connaître les moyens que le CSA entend mettre en œuvre pour **assurer le contrôle de l'application des conventions modifiées**. En effet, actuellement, le décompte par le CSA du volume de programmes accessibles par chaîne se fait sur la base des déclarations des chaînes. Or, nous constatons régulièrement qu'un programme qui est annoncé accessible peut-être sous-titré lors des premières minutes de sa diffusion puis ne plus l'être (pour un problème technique par exemple) jusqu'à la fin. Un contrôle s'avère donc nécessaire pour s'assurer que ces programmes finalement non accessibles ne soient pas comptabilisés.

Nous vous suggérons que **le décompte des heures de programmes accessibles soit opéré plus régulièrement**, par exemple tous les mois, et **immédiatement publié**, sur votre site par exemple. Cette publication régulière de résultats aurait le mérite d'inciter les services de télévision à davantage de publicité sur les efforts qu'ils fournissent mais permettrait également aux usagers de réagir légitimement auprès de vous sur les chiffres publiés.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur les difficultés rencontrées par de nombreux téléspectateurs sourds ou malentendants pour connaître à l'avance les programmes accessibles, le sous-titrage ne s'active en général pas automatiquement. Nous demandons qu'une **signalétique** soit mise en place et qu'un pictogramme indiquant l'accessibilité du programme figure à l'écran, à l'instar de la signalétique jeunesse en vigueur.

## La qualité du sous-titrage

Les chaînes pourront craindre de rencontrer des difficultés techniques pour réaliser le sous-titrage de certaines émissions, les débats en direct avec plusieurs participants par exemple. Il est possible de sous-titrer tous les types d'émissions. Bien entendu, l'exigence du public sourd et malentendant ne peut pas être la même quant à la qualité du sous-titrage d'un débat en direct ou d'un film programmé plusieurs semaines à l'avance.

C'est pourquoi il convient d'envisager l'élaboration d'un **cahier des charges sur la qualité du sous-titrage par type de programme avec un référentiel de normes** qui serait commun à l'ensemble des chaînes. Ce référentiel pourra faire l'objet d'une recommandation du CSA. Nous attirons votre attention sur l'urgence de ce chantier.

L'association étroite à l'élaboration de ces normes des associations que nous regroupons, ainsi que d'un panel représentatif d'utilisateurs sourds ou malentendants, nous paraît constituer la meilleure garantie de cette qualité. Celle-ci concerne le fond mais aussi la forme : les sous-titres doivent rendre compte aussi fidèlement que possible des messages oraux et des indications sonores, mais également être lisibles dans les meilleures conditions par tous les publics concernés.

## Les contraintes et les dérogations

Certaines chaînes rencontreront de réelles contraintes techniques (voire financières) pour réaliser, par exemple, le sous-titrage d'ici cinq ans d'émissions diffusées en langue régionale (dont certaines n'ont pas de support écrit) ou de décrochages locaux diffusés en direct simultanément dans tous les départements. **Si des dérogations exceptionnelles à l'obligation de sous-titrage doivent être accordées, elles devront l'être au regard de la réponse de la chaîne pour les compenser.** En aucun cas, ces dérogations ne doivent permettre aux chaînes de contourner l'obligation d'accessibilité. Ces éventuelles dérogations feront, comme le prévoit la loi, l'objet de la consultation annuelle du CNC. Mais vous pourrez d'ores et déjà suggérer quelques exemples de compensation aux chaînes en leur imposant, en cas d'impossibilité financière avérée dans l'immédiat, de faire figurer dans leur convention leur objectif à atteindre en 2010. Pour cela, les chaînes pourront être invitées à présenter régulièrement, avant 2010, leur investissement dans des programmes de recherche de solutions techniques innovantes et efficaces de sous-titrage et dans des programmes de formation de professionnels du sous-titrage ou d'interprètes en Langue des Signes Française, pour être en mesure de répondre à leur obligation d'accessibilité en 2010. D'une manière générale, aucune contrainte exclusivement technique ne devra être avancée en dehors des cas particuliers évoqués plus haut : elles n'existent pas, et aucune obligation ne devra être inférieure à l'accessibilité des programmes **aux heures de grande écoute.**

Nous rappelons que la grande majorité des personnes sourdes ou malentendantes attend en priorité un **sous-titrage de qualité** le plus fidèle possible aux messages oraux. Si l'idée de sous-titrage simplifié peut être évoquée dans le but de répondre aux difficultés de lecture de certaines personnes sourdes, il ne s'agit en aucun cas d'une demande généralisée.

## Le recours à la Langue des Signes Française

Nous rappelons également la nécessité d'inciter les chaînes à envisager sur le **recours à la Langue des Signes Française** pour celles des personnes sourdes pour lesquelles il s'agit du principal mode de communication et pour qui l'accès à l'information doit également être assuré. Ce mode d'accessibilité est d'ailleurs mentionné dans la nouvelle loi qui reconnaît également cette langue comme une langue à part entière (article 75). Aujourd'hui, les chaînes publiques assurent déjà quelques émissions avec ce support : les séances de questions au gouvernement retransmises sur France 3, l'émission « l'œil et la main » sur France 5 et le « flash info » du matin sur France 2, mais cela reste particulièrement insuffisant. Pour que cet accès à l'information soit plus large, il conviendrait donc d'envisager de recourir davantage à la Langue des Signes Française, soit pour traduire des programmes soit pour les

présenter directement dans cette langue. Il s'agit, en particulier, d'**encourager la diffusion de journaux télévisés quotidiens du soir traduits en LSF** que nous appelons de tous nos vœux pour justement permettre aux plusieurs dizaines de milliers de personnes sourdes, qui ont des difficultés avec l'écrit, de sortir de situations d'exclusion dramatiques face à l'information. Nous regrettons que les chaînes se retranchent derrière une prétendue difficulté technique pour justifier leur choix de ne pas répondre à cet impératif. Les exemples réussis de l'étranger ne manquent pourtant pas.

### **TNT et télétexte**

Nous attirons votre attention sur l'urgence de veiller à ce que les chaînes de la nouvelle **Télévision Numérique Terrestre** puissent diffuser un sous-titrage accessible à tous. Par ailleurs, le **télétexte** - dont nous ne comprenons toujours pas qu'il soit la norme incontournable - est de plus en plus malmené sur les diffusions du câble et du satellite. Il conviendra également d'encourager les innovations technologiques permettant aux usagers de **sélectionner et moduler en toute autonomie la taille de la police du sous-titrage ainsi que la couleur du fond et son contraste**. Les exigences des usagers sont différentes, certains souffrant par exemple de difficultés visuelles ne leur permettant pas de bénéficier régulièrement du sous-titrage.

### **Les scrutins de 2007 et 2008 et l'accès à l'information électorale**

Enfin, nous attirons votre attention sur la responsabilité qui est la vôtre en ce qui concerne l'accessibilité de l'information politique et citoyenne. À l'approche des nombreuses **échéances électorales de 2007 et 2008**, nous vous demandons de bien vouloir rappeler les chaînes à leurs obligations pour vous assurer que les campagnes électorales seront accessibles à nos publics, et ce, au-delà des campagnes officielles. La loi du 11 février 2005 porte justement sur la citoyenneté des personnes. Or, la citoyenneté se traduit d'abord par l'exercice du droit de vote. Pour les publics de personnes sourdes ou malentendantes, il importe donc qu'ils aient accès aux échanges politiques en période de campagne pour être en mesure d'exercer leur droit de vote et leur devoir de citoyen en toute connaissance de cause. Cela suppose que **toutes les émissions d'information et de confrontation entre candidats soient accessibles à la fois par le sous-titrage et la traduction en Langue des Signes Française, sans bien sûr qu'une quelconque contrainte technique ne puisse justifier que cela ne soit pas réalisé dès à présent**.

## **Accessibilité TV : la loi sera-t-elle appliquée en 2010 ?**

*Dossier mis en ligne sur le site de l'Unisda le 22 novembre 2006*

Alors que le **Conseil Supérieur de l'Audiovisuel** négocie avec les chaînes privées la rédaction des avenants à leur contrat et que l'État négocie le prochain **contrat d'objectifs et de moyens** avec les chaînes publiques, l'Unisda poursuit sa mobilisation pour que la loi soit réellement appliquée dans les délais.

Le **22 novembre 2006**, une réunion présidée par le **délégué interministériel aux Personnes handicapées**, Patrick Gohet, a rassemblé autour d'une même table l'ensemble des acteurs concernés : les représentants associatifs (dont l'Unisda, l'Afidéo, le Bucodes, la Fédération Anpeda et le Mouvement des Sourds de France), les représentants des chaînes (TF1, Groupe France Télévisions, M6, Canal +, Arte France, itélé) et des groupements de chaînes (le groupement TNT et ACCeS pour les chaînes du câble et du satellite), les représentants du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, du cabinet du ministre délégué aux Personnes handicapées, de la Direction Générale de l'Action Sociale et de la DIPH.

Les représentants des chaînes ont exposé les difficultés auxquelles elles sont confrontées, le CSA a confirmé son intention de faire en sorte que les campagnes électorales télévisées soient accessibles, notamment sur les principales chaînes. Quant aux associations, elles ont tenu à rappeler leurs fortes attentes qui sont notamment :

- d'être associées aux discussions en cours sur le contenu des avenants des contrats liants les chaînes privées au CSA et du contrat d'objectifs et de moyens des chaînes publiques : ces documents seront la traduction de la loi et fixeront les objectifs à atteindre par les chaînes pour que l'accessibilité des programmes télévisés soit effective ;
- que la plus grande vigilance soit observée quant aux éventuelles dérogations qui pourraient être accordées aux chaînes, en particulier les chaînes du service public et les principales chaînes privées ;
- que la qualité du sous-titrage fasse l'objet d'un référentiel de normes par type de programme ;  
\_ que le recours à la Langue des Signes, justement prévu par la loi, pour certains types de programmes soit rapidement envisagé par les chaînes ;
- qu'il soit fermement imposé aux chaînes de prendre dès à présent toutes les dispositions pour que les campagnes électorales soient accessibles à la fois par un sous-titrage de qualité et le recours à la Langue des Signes Française ;
- qu'en collaboration avec les pouvoirs publics et les chaînes, une campagne nationale d'information sur le sous-titrage soit menée auprès du grand public.

Lire notre courrier au délégué interministériel sur le site.

Le **16 novembre 2006**, une délégation de l'Unisda et du Mouvement des Sourds de France a rencontré les représentants de **TF1** pour leur rappeler nos attentes quant à l'application de la loi.

Le **30 octobre 2006**, c'est le groupe **France Télévisions** qui organisait une réunion d'échanges avec les associations représentatives (Unisda, Afidéo, Bucodes et Mouvement des Sourds de France). Des représentants de l'ensemble des chaînes du groupe y participaient (France 2, France 3, France 4, France 5 et RFO) ainsi que les représentants des services opérationnels du sous-titrage. Les échanges ont porté sur les avancées réalisées en la matière par les chaînes publiques, leurs difficultés et leurs expérimentations de sous-titrage en direct, ainsi que sur les attentes de nos publics. Notre courrier au président de France Télévisions est téléchargeable sur ce dossier ainsi que le compte-rendu de cette rencontre.

Lire notre courrier au président de France Télévisions [sur ce site](#)

Comme annoncé précédemment, **notre prochain congrès** portera exclusivement sur le sujet de l'accessibilité des programmes télévisés, du cinéma français, des DVD et de la publicité. Retenez dès à présent la date, il aura lieu le **jeudi 18 janvier 2007 à Paris**. Plus d'informations prochainement sur ce site.

## **L'accessibilité téléphonique et les centres relais**

À l'occasion de la présentation en avant-première du film "*Téléphoner, un droit pour tous*" le mercredi 8 novembre 2006 à l'Assemblée nationale, le comité de pilotage, constitué par l'Unisda pour réfléchir aux modalités de mise en oeuvre de centres relais en France, a présenté les conclusions de ses travaux. La soirée était placée sous le parrainage de Patrick Gohet, délégué interministériel aux Personnes handicapées, qui a conclu la réunion. Cette rencontre a mobilisé les représentants des associations, du cabinet du ministre délégué aux Personnes handicapées, de l'Assemblée nationale, de la CNSA, de l'Agefiph, du FIPHFP, de la DGAS, de l'ARCEP, des opérateurs téléphoniques, des organisations syndicales et d'autres acteurs concernés par le sujet.

La démarche de l'Unisda a consisté à présenter les besoins de nos publics en matière d'accessibilité téléphonique et à faire un certain nombre de propositions aux pouvoirs publics.

Dans son intervention, le délégué interministériel a annoncé la publication prochaine du décret relatif à l'accessibilité des appels d'urgence s'appuyant sur un centre relais, non sans saluer les positions « pertinentes » et « novatrices » de l'Unisda.

Le rapport, présenté par Jérémie Boroy et Anne Madec au nom du comité de pilotage, est en ligne sur le site de l'Unisda.

### **Intervention du délégué interministériel aux Personnes handicapées, le 8 novembre 2006**

Tout d'abord, je voudrais saluer chacune et chacun d'entre vous. Madame la vice-présidente de l'Assemblée nationale, madame la députée, je voudrais vous remercier d'accueillir cette réunion ici dans ces murs. Parce que ça donne à cette rencontre un retentissement et un lustre plus fort. Merci beaucoup.

Je voudrais, cher président, cher Jérémie, vous féliciter pour la qualité de la réunion, très pédagogique, et vous féliciter pour le dossier que chacun va pouvoir emmener avec lui mais que vous m'avez fait le plaisir de me montrer en début de réunion, il est de très grande qualité, lui aussi est très pédagogique et très convaincant.

Je voudrais remercier les différents partenaires, France Télécom, SFR, Bouygues, Intégrance. Je voudrais adresser mes félicitations à Agnès Poirier, parce que c'est le deuxième film que je vois. Il y en a eu un autre, sur l'université Gallaudet, qui a été projeté dans le cadre d'une manifestation organisée par la ville de Paris, à l'occasion du forum qu'elle organise sur la place de la personne handicapée dans la cité. Vraiment, ses films sont eux aussi tout à fait pédagogiques et convaincants. Surtout, n'oublions pas de le regarder le 11 novembre à 9h40 sur France 5.

Je voudrais vous dire pourquoi j'ai décidé de parrainer cette opération.

La première raison, c'est que le handicap auditif doit trouver toute sa place dans la politique du handicap dans notre pays. Il a été longtemps négligé. Il n'a pas trouvé pendant de nombreuses années les échos qu'il aurait dû trouver. Grâce à l'action des associations, aux travaux des parlementaires et des pouvoirs publics dans leur ensemble, on dispose maintenant, de moyens beaucoup plus conséquents pour intégrer pleinement ce handicap auditif dans la politique générale du handicap.

La deuxième raison, c'est que ce projet est porté, monsieur le président, par l'UNISDA. Je tiens à souligner ici la représentativité de votre organisation, et l'effort très conséquent que vous accomplissez, vous et votre équipe, pour fédérer, ce qui est normal pour les personnes sourdes de fédérer les nuances qu'elles peuvent connaître. Vous êtes à ce titre pleinement légitime et

représentatif.

Les positions de l'UNISDA sont à la fois sérieuses et pertinentes. Il faut saluer ici je crois la force du discours que l'UNISDA diffuse et pour lequel elle entend obtenir le soutien de la société.

D'abord, le libre choix du mode de communication. Pour les familles d'abord, comme vous ne cessez de le répéter, donc il faut que ça intervienne très tôt et pour les personnes ensuite.

Le deuxième élément de votre discours : c'est l'égalité d'accès aux moyens de communication. D'ailleurs, ce que vous nous montrez ce soir, et dont vous demandez la réalisation est un excellent instrument pour y parvenir. Donc, non seulement vous demandez, mais en plus, en allant sur le terrain, ailleurs, là où ça se pratique, vous suggérez des réponses. C'est ce qui fait aussi votre crédibilité.

Dans votre discours, il y a en fin de compte, la participation effective de la personne sourde à la vie de la cité. Tout ce qui constitue votre réflexion et votre action a pour objectif d'y parvenir. Donc le sérieux et la pertinence de votre discours et de vos initiatives m'ont conduit à vous parrainer, mais sans réserve aucune, totalement. Je pense que le dispositif qui nous a été présenté ce soir répond bien à l'objectif et aux besoins à la fois d'autonomie et d'insertion. Et à ce titre-là, c'est un dispositif adapté, moderne, et qui est appelé à s'imposer.

Alors je m'adresse à tous les acteurs privés pour que cette initiative devienne une réalité.

Le ministre, Monsieur Bas, que je représente également ce soir, a décidé de donner l'impulsion qui convient, puisque dans le cadre du projet de décret relatif au service téléphonique d'urgence, la création d'un centre relais est prévue.

Il va rester maintenant à réfléchir au contenu précis sur le plan technique et sur le plan du financement, car vous n'arrivez pas les mains vides sur ce plan, vous avez des idées. Vous êtes même en train de nous décrire les conditions de la création d'une quasi caverne d'Ali Baba. Je veux y mettre un peu d'humour. En tout cas, votre discours a convaincu puisque dans ce projet de décret est prévue la création d'un centre relais.

Je voudrais faire écho aux propos d'Agnès Poirier. Elle a dit que, malheureusement aujourd'hui, quand on va aux États-Unis, et qu'on répond à la question « mais alors vous en France qu'est ce que vous faites ? » on est obligé de répondre : « on se débrouille. » Et bien il faut cesser d'être conduit à ne pouvoir répondre que « on se débrouille ». Il faut pouvoir et très vite répondre « quand on est une personne sourde, quand on est un citoyen sourd ou malentendant, on est pleinement et réellement dans la cité, parce que l'on a compris et la société a compris que notre problème est celui de la communication et que l'on a réuni les conditions pour que cette communication soit assurée. »

Vous êtes novateurs à l'UNISDA. Vous êtes une force de propositions reconnue et on a voulu vous y répondre, d'où la création de ce centre relais dans le cadre de ce projet de décret

Voilà, Monsieur le président ce que je voulais avoir le plaisir de vous dire ce soir à vous et à toute l'assemblée.

Merci.

## **L'accessibilité téléphonique et les centres relais**

### **Condition de l'autonomie, la sécurité et la citoyenneté des publics de personnes sourdes ou malentendantes.**

*Extraits du rapport de l'Unisda – en ligne sur le site*

**Qu'attendre d'un réseau de centres relais ?** \_- Les centres relais en France et les objectifs à atteindre, selon l'Unisda

**1. L'accessibilité totale, pure et simple, de toutes les communications téléphoniques, en temps réel.** Un réseau de centres relais devra avoir pour mission d'assurer l'accessibilité de toutes les communications téléphoniques, sans restriction. Il ne faudra pas avoir à se poser la question de savoir si tel ou tel type d'appel peut relever d'un centre relais téléphonique. Qu'il s'agisse d'un appel « nécessaire » ou d'un appel « de confort », le centre relais tous les appels, quelles que soient leurs durées. L'accessibilité téléphonique doit s'envisager de manière absolue pour permettre aux publics de personnes sourdes ou malentendantes l'usage de l'outil téléphonique comme n'importe quel autre usager entendant peut le faire.

**2. L'accessibilité téléphonique gratuite.** Le coût de cette accessibilité ne doit pas être supporté par l'utilisateur sourd ou malentendant. Seul le prix des communications doit lui être facturé, comme pour n'importe quel autre usager.

**3. L'accessibilité téléphonique permanente.** SI cette accessibilité est absolue, elle doit également être assurée 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, quel que soit l'interlocuteur contacté, quel que soit la durée de l'appel.

**4. L'accessibilité téléphonique adaptée à tous les publics de personnes sourdes ou malentendantes.** Un réseau de centres relais doit pouvoir répondre aux besoins de communication adaptée de tous les publics concernés : par la transcription écrite, par l'interprétation en Langue des Signes Française, par le codage en Langue française Parlée Complétée. Les formules mixtes (type Captel) doivent également être proposées.

**5. L'accessibilité téléphonique simple d'usage.** La technique nécessaire pour contacter les centres relais doit rester simple à installer et à manipuler : Internet, minitel ou téléphone mixte pour la transcription écrite, webcam ou caméra raccordée à l'écran de télévision pour les liaisons vidéos, usage possible du téléphone mobile.

**6. L'accessibilité téléphonique répondant à des exigences de qualité.** Les centres relais labellisés doivent être soumis au respect de règles de qualité définies par les représentants d'utilisateurs et les Pouvoirs publics : qualification des téléopérateurs, règles de déontologie, durée de la prise en compte de l'appel, vitesse et qualité de la transcription écrite, etc.

#### **Quel financement ?**

La mise en place d'un tel réseau de centres relais engendrera des coûts importants. La question du financement se pose donc dès à présent.

Budget de l'État ? Mécénat ? Financement du service par l'utilisateur (ce qui est écarté par la définition des centres relais par l'Unisda) ? Financement par le service universel du téléphone ?

Le service universel garantit à chacun le droit de bénéficier de la téléphonie fixe en tout point du territoire et à un prix raisonnable. Le service universel comprend également l'accès à un service d'annuaire. (directive « service universel » - directive 2002/22/CE du Parlement européen et du

Conseil du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques - JOCE n° L 108, 24 avril 2002, p. 51)

Le service universel est assuré par un opérateur sélectionné sur appel d'offre (sous l'autorité du ministère chargé des communications électroniques). Son financement est prévu par un fonds auquel participe l'ensemble des opérateurs de téléphonie.

Le financement par le service universel est, selon nous, la piste la plus logique : le service universel est censé garantir à tous l'accès à la téléphonie fixe, ce qui n'est justement pas le cas de nos publics.

À cet égard, le mode de financement des centres relais choisis par les États-Unis est particulièrement séduisant : tous les abonnés au téléphone sont mis à contribution : sur chaque facture de téléphone, l'équivalent de deux dollars par an est prélevé pour abonder le fonds dédié aux centres relais et géré sous l'autorité de la FCC.

Essayons ici d'imaginer ce qu'un tel mode de financement dégagerait comme moyens pour un réseau de centres relais. Le rapport annuel 2005 de l'ARCEP fait apparaître (approximativement) 48 millions d'abonnés à la téléphonie mobile et 34 millions d'abonnés à la téléphonie fixe, donc un total de 82 millions d'abonnés au téléphone.

- Supposons une contribution annuelle de 50 centimes d'euro par an pour chaque abonné, 82 millions d'abonnés \* 50 centimes d'euro = 41 000 000 euros.
- Supposons une contribution annuelle d'un euro par an pour chaque abonné, 82 millions d'abonnés \* 1 euro = 82 000 000 euros.
- Supposons une contribution annuelle d'un euro et cinquante centimes par an, 82 millions d'abonnés \* 1,5 euros = 123 000 000 euros.
- Supposons une contribution annuelle de deux euros par an, 82 millions d'abonnés \* 2 euros = 164 000 000 euros.

Et ainsi de suite...

### **Propositions et pistes**

Préconisations de l'UNISDA pour envisager le développement d'un réseau de centres relais en France

**Portage de cette ambition par les Pouvoirs publics.** Le chantier de mise en œuvre d'un réseau de centres relais en France devrait être initié et piloté par les Pouvoirs publics. La Délégation Interministérielle aux Personnes Handicapées apparaît comme l'interlocuteur le plus adéquat, du fait de sa mission de transversalité et de sa capacité à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés.

**Lancement immédiat d'expérimentations.** Sans attendre le résultat des études qui restent à mener, les porteurs de projets doivent être soutenus dès à présent pour mener des expérimentations de mise en service de centres relais. Un fonds abondé par différents partenaires pourrait être constitué en vue de lancer un appel à projets qui seraient sélectionnés par un jury composé de représentants des usagers, d'experts des autorités de régulation, des opérateurs, des Pouvoirs publics et des autres partenaires. Ces expérimentations, programmées sur une durée définie, seraient suivies par un comité technique et feraient l'objet d'évaluations régulières pour appuyer les réflexions et études suggérées ci-dessous. Par ailleurs, l'expérimentation menée par l'opérateur historique avec son centre de truchement devra faire l'objet d'une évaluation en concertation avec ses anciens usagers et

**Réflexion sur le financement des centres relais, leur modèle économique et la réglementation éventuellement nécessaire.** Si l'objectif de la gratuité de l'accessibilité téléphonique est retenu, il faut

en trouver le financement. La proposition de financement par le service universel ne manquera pas de susciter un débat qu'il faudra accompagner et suivre. Le ou les modèles économiques des centres relais seront à définir, même si l'on sait déjà que pour répondre à tous les besoins, plusieurs centres opérationnels seront nécessaires et qu'il ne faudra pas s'interdire de recourir au secteur marchand, dépassant le seul secteur des opérateurs de téléphonie. En cas de financement par le service universel, une intervention législative sera nécessaire et une procédure d'appels d'offres régulièrement renouvelée devra être prévue. Quel que soit le financement retenu, une étude sur le coût de l'accessibilité téléphonique est également à lancer.

**Étude des enjeux des centres relais au-delà des publics de personnes sourdes ou malentendantes.**

Si la demande d'un réseau de centres relais est prioritairement portée par les publics de personnes sourdes ou malentendantes, d'autres publics en difficulté face au téléphone y trouveront également des réponses adaptées, notamment les personnes privées de la parole ou ayant des difficultés d'élocution. Par ailleurs, le développement des outils techniques nécessaires au recours aux centres relais, par exemple les caméras connectées à l'écran de télévision, aura un impact certain sur les publics de personnes âgées isolées qui auront, là, un moyen accessible de communication. Les représentants de ces différents publics devront être associés à ce chantier.

**Rédaction d'un cahier des charges sur les exigences de qualité.** Pour que les centres relais répondent au mieux aux besoins pour assurer une accessibilité téléphonique optimale, la rédaction d'un cahier des charges peut être prévue dès à présent ; dans un premier temps pour accompagner le lancement des expérimentations et ensuite comme support à la désignation des centres relais labellisés.

**Étude des implications technologiques et techniques.** Une désignation des matériels à recommander est à envisager comme le choix du protocole à utiliser (SIP, H323, H264, etc), l'objectif étant bien que l'ensemble du réseau de centres relais puisse fonctionner selon les mêmes normes les plus optimales, dans l'intérêt des usagers.

**Étude approfondie des pratiques des centres relais des pays de l'Union européenne et participation à un réseau européen.** Une connaissance précise du fonctionnement des centres relais déjà en place dans d'autres pays européens sera utile comme le rapprochement avec des groupements européens d'associations représentatives des publics de personnes sourdes ou malentendantes. Par ailleurs, le service universel du téléphone a également une assise européenne.

**Étude d'impact en termes d'emplois et développement des formations nécessaires.** Le développement d'un réseau de centres relais nécessitera un recours important aux professionnels du dispositif de communication adapté : techniciens de l'écrit, interprètes en Langue des Signes Française, codeurs en Langue française Parlée Complétée, voire d'autres en fonction des différents services et formules qui pourront être proposés par les centres relais (par exemple, les traducteurs sourds qui peuvent intervenir pour accompagner les téléopérateurs et comprendre tous les niveaux de pratiques de la Langue des Signes ou de l'écrit). En concertation avec les représentants de ces professionnels et des usagers, il s'agira de définir le niveau de qualification attendu et le contenu des formations nécessaires, tout en se donnant les moyens d'une évaluation des besoins en effectifs des centres relais pour répondre à l'ensemble des demandes.

**Poursuite de la sensibilisation des décideurs, des acteurs institutionnels, politiques et économiques concernés et de l'opinion publique.** Ce rapport sera diffusé sur le site Internet de l'Unisda, il pourra ainsi être régulièrement actualisé et complété par de nouvelles contributions et le suivi de ce chantier. Des communications plus larges devront également être programmées.

## **Élections 2007 et 2008 : les sourds, citoyens à part entière !**

*Dossier mis en ligne sur le site de l'Unisda le 13 juillet 2006*

Les articles 72 et 73 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoient l'accessibilité des bureaux de vote et des opérations de vote aux personnes handicapées. Aussi, un projet de décret relatif à « l'exercice du droit de vote par les personnes handicapées » a été préparé par le ministère de l'Intérieur et présenté devant la commission permanente du CNCPH le 3 mai 2005. Suite à l'intervention du président de l'Unisda, rejoint par l'ensemble de la commission, il a été entendu qu'il convenait d'accompagner la saisine du CNCPH sur ce texte d'une présentation de décisions et de mesures à envisager en vue de **l'accessibilité de l'ensemble du processus électoral dès les scrutins de 2007 et 2008.**

Au-delà de l'accessibilité stricte des opérations de vote telle qu'elle est prévue dans le projet de décret, il importe effectivement de tenir compte de l'esprit de la loi et de ses objectifs qui portent sur la citoyenneté des personnes handicapées. **L'exercice du droit de vote est justement le premier acte de la citoyenneté. Or, il ne peut s'envisager sans que l'accessibilité de l'information civique et politique en période de campagne électorale ne soit assurée.**

Une concertation a donc été engagée entre la commission Accessibilité du CNCPH, le ministère de l'Intérieur et le cabinet de Philippe Bas. L'avis adopté par le CNCPH le 16 mai 2006 a donc pu prendre en compte un ensemble de recommandations tenant compte des besoins de l'ensemble des publics de personnes handicapées en période de campagne (récapitulatif ci-dessous). Le CNCPH a ensuite désigné le président de l'Unisda, Jérémie Boroy, animateur d'un groupe de travail spécifique chargé de préciser ces recommandations en lien avec les ministères et associations concernées. Ce groupe s'est réuni le 12 juillet 2006 et il appartient désormais aux cabinets ministériels d'annoncer en septembre 2006 leurs intentions en la matière.

Par ailleurs, l'Unisda a choisi de faire de ce sujet une de ses **actions prioritaires pour l'année 2006.** Elle a donc saisi l'occasion de ses échanges avec les acteurs concernés par la question de l'accessibilité des programmes télévisés ainsi que la réunion de la Commission Nationale Culture et Handicap du 1er juin 2006 pour insister avec force sur la mobilisation qu'il est impératif d'envisager pour que les publics de personnes sourdes ou malentendantes aient pleinement accès aux prochaines campagnes électorales, en particulier en ce qui concerne le média télévisé. Le 1er juin 2006, Renaud Donnedieu de Vabres et Philippe Bas, ministre de la Culture et de la Communication et ministre délégué aux Personnes handicapées, ont relayé cette attente, devant la commission puis devant la presse, en indiquant notamment que la loi du 11 février 2005 n'aurait pas de sens si l'accessibilité des prochaines campagnes électorales n'était pas garantie. Il ont également annoncé leur intention de saisir de façon commune le président du CSA sur ce sujet.

Dans son courrier du 15 mai 2006 au président du CSA, l'Unisda écrivait justement : « nous attirons votre attention sur la responsabilité qui est la vôtre en ce qui concerne l'accessibilité de l'information politique et citoyenne. À l'approche des nombreuses échéances électorales de 2007 et 2008, nous vous demandons de bien vouloir rappeler les chaînes à leurs obligations pour vous assurer que les campagnes électorales seront accessibles à nos publics, et ce, au-delà des campagnes officielles. La loi du 11 février 2005 porte justement sur la citoyenneté des personnes. Or, la citoyenneté se traduit d'abord par l'exercice du droit de vote. Pour les publics de personnes sourdes ou malentendantes, il importe donc qu'ils aient accès aux échanges politiques en période de campagne pour être en mesure d'exercer leur droit de vote et leur devoir de citoyen en toute connaissance de cause. Cela suppose que **toutes les émissions d'information et de confrontation entre candidats soient accessibles à la fois par le sous-titrage et la traduction en Langue des Signes Française, sans bien sûr qu'une quelconque contrainte technique ne puisse justifier que cela ne soit pas réalisé dès à présent.** »

## **Note de la commission accessibilité du CNCPH, à laquelle l'Unisda a contribué, et qui a été reprise par l'avis adopté par le CNCPH le 16 mai 2006**

L'objet de cette note est de récapituler les besoins à prendre en compte en la matière pour qu'une mobilisation des pouvoirs publics soit prévue en conséquence.

La commission a relevé **trois types de supports** de communication utilisés en période de campagne électorale et concernés par l'impératif d'accessibilité : \_ la documentation des candidats et formations politiques, \_ les réunions publiques, \_ la télévision.

**Deux cadres d'utilisation** de ces supports sont également relevés : la campagne officielle (période de campagne officielle, supports de campagne officielle dont ceux qui sont directement pris en charge par les finances publiques), et l'ensemble de la communication électorale.

Enfin, **plusieurs scrutins** sont organisés régulièrement et l'organisation de la campagne diffère selon les scrutins (taille de la circonscription électorale, plafond des dépenses de campagne, à un ou à deux tours, etc.) : élections du président de la République, législatives, sénatoriales, européennes, cantonales, régionales, municipales. La note aborde ici ces élections même s'il conviendra également d'envisager l'accessibilité des autres élections (syndicales par exemple).

*En ce qui concerne les personnes sourdes ou malentendantes :*

Documents : la traduction en Langue des Signes Française (LSF) des documents (y compris ceux qui sont en ligne sur les sites des candidats) est nécessaire pour les personnes sourdes dont l'autonomie face à l'écrit est réduite. Dans un premier temps, elle doit être obligatoire pour les documents de campagne officielle (professions de foi) et encouragée pour les autres.

Réunions publiques : l'accessibilité est totale lorsqu'une boucle magnétique est installée, et lorsque la traduction en LSF, la transcription écrite et le codage en LPC sont prévus. Pour les élections nationales, cette accessibilité doit être obligatoire.

Télévision : la loi du 11 février 2005 prévoit (article 74) l'accessibilité de la totalité des programmes des principales chaînes en 2010. Toutefois, elle doit être garantie dès les élections de 2007. Tous les programmes concernés (campagne officielle et l'ensemble des émissions traitant des élections : confrontation entre candidats, même en direct, soirées électorales) doivent être sous-titrés et traduits en LSF. Cette accessibilité doit être obligatoire sur les chaînes du service public.

*En ce qui concerne les personnes aveugles ou malvoyantes :*

Documents : Les sites internet des candidats doivent être accessibles (au même titre que les sites de communication publique, étant donné qu'ils apparaissent dans les comptes de campagne). L'ensemble des documents diffusés par les candidats (professions de foi pour la campagne officielle mais également les autres) doivent être disponible en ligne pour une lecture adaptée et une écoute audio.

Réunions publiques : l'accès à ces publics doit être aisé.

*En ce qui concerne les personnes déficientes intellectuelles :*

Un programme adapté d'éducation civique doit être pensé et diffusé, en collaboration avec les associations représentatives de ces publics.

*En ce qui concerne les personnes handicapées moteurs :*

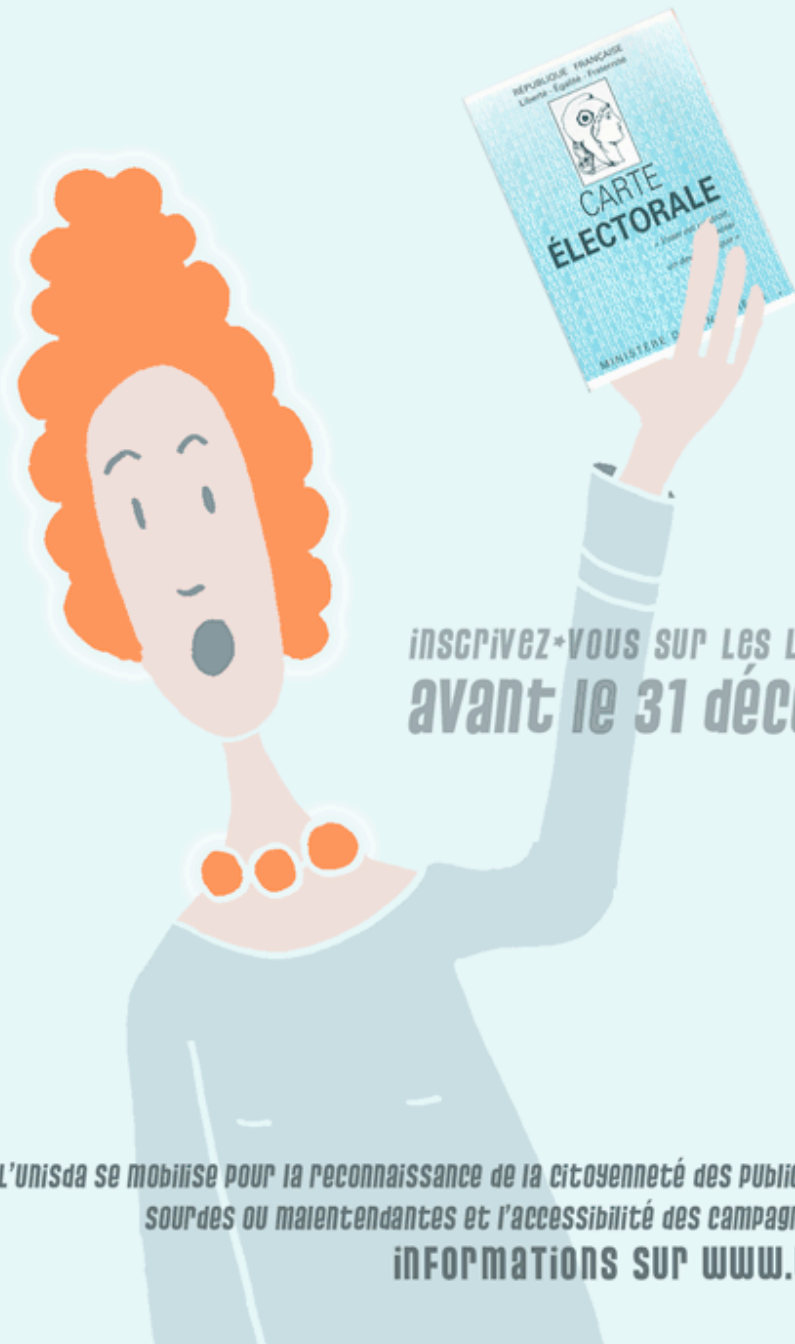
Réunions publiques : tous les lieux où sont organisées les réunions publiques doivent dès à présent répondre aux normes d'accessibilité prévues par la loi du 11 février 2005.

*D'une manière générale :*

Les exigences seront bien entendu différentes selon qu'il s'agit d'une élection présidentielle ou d'une élection municipale dans une commune de 50 habitants. Toutefois, elles devront être fixées dans la plus totale transparence. Par exemple, l'accessibilité de toutes les réunions publiques de tous les candidats aux législatives ou aux cantonales à tous les publics de personnes sourdes ou malentendantes est certainement difficile à imaginer dans l'immédiat mais elle doit être encouragée. Lorsqu'il s'agit d'élections nationales ou locales dans des circonscriptions électorales conséquentes, des règles d'accessibilité doivent pouvoir être imposées et conditionner le remboursement des dépenses de campagne (certainement en relevant en conséquence le plafond des dépenses autorisées).

La commission suggère que soit rapidement rédigé et édité un **guide sur l'accessibilité en période de campagne électorale** pour qu'il soit systématiquement remis à tous les candidats ou directeurs de campagne lors de leur déclaration de candidature. Au-delà des règles qui pourront être imposées, il faut aussi prévoir de les expliquer. Aussi, la commission suggère que le ministère de l'Intérieur organise une **formation** destinée aux représentants des formations politiques faisant l'objet d'un financement public afin qu'ils rencontrent les représentants des personnes handicapées et soient sensibilisés de façon efficace. Cette action (guide et formation) devrait être prévue rapidement pour que l'accessibilité des campagnes électorales de 2007 soit pensée le plus en amont possible. Les médias, les professionnels de la communication et de l'image devraient également être sensibilisés dès à présent (plateaux de télévision et films de la campagne officielle pour intégration de la Langue des Signes dans l'image, par exemple, ou l'accessibilité des sites internet).

# vous avez dit CITOYENNETÉ ?



**inscrivez-vous sur les listes électorales  
avant le 31 décembre 2006**

**L'unisda se mobilise pour la reconnaissance de la citoyenneté des publics de personnes  
sourdes ou malentendantes et l'accessibilité des campagnes électorales.**

**INFORMATIONS SUR [WWW.UNISDA.ORG](http://WWW.UNISDA.ORG)**



**unisda**

## **Accessibilité et services publics**

articles 47 et 78 de la loi du 11 février 2005 – Note de l’Unisda, décembre 2006

Il est prévu par la loi du 11 février 2005 d’une part, l’accessibilité des services de communication publique en ligne, et d’autre part, l’accessibilité des relations des publics de personnes sourdes ou malentendantes avec les services publics. Ainsi, deux catégories de « relations avec les services publics » sont à distinguer :

- la communication téléphonique pour joindre les services publics,
- la communication sur place.

### **La communication téléphonique**

**1** - Il s’agit de permettre toutes les communications téléphoniques des personnes sourdes ou malentendantes vers tous les services publics. Cette accessibilité peut prendre la forme d’un ou de centres relais téléphoniques. Les opérateurs de ces centres relais (interprètes en Langue des Signes Française, codeurs en Langage Parlé Complété et transcripteurs oral/écrit) assureraient l’accessibilité des communications téléphoniques entre les usagers sourds ou malentendants et les agents des services publics.

Une organisation similaire à celle qui est prévue pour la prise en charge des appels d’urgence (décret en cours) pourrait être envisagée, avec une différence : une infrastructure spécifique devra être élaborée alors que la spécificité des appels d’urgence justifiait que ce centre relais soit rattaché à un centre d’appel (15) déjà existant.

Toutefois, au-delà des services publics, l’accessibilité téléphonique n’a pas vocation à être supportée par les pouvoirs publics mais par le secteur des télécommunications pour envisager une accessibilité intégrale de tous les appels téléphoniques des personnes sourdes ou malentendantes. Aussi, il est suggéré aux pouvoirs publics de prendre l’initiative de lancer ces centres relais en ne prévoyant pas de les financer plus de deux ans pour permettre en parallèle l’élaboration d’un dispositif de financement plus large en vue d’une accessibilité téléphonique intégrale (qui intégrera de fait celle des appels vers les services publics).

(dossier et film sur les centres relais consultables sur [www.unisda.org](http://www.unisda.org))

**2**- Par ailleurs, il serait opportun de prévoir directement l’accessibilité de quelques services téléphoniques publics, tels que le 3939 par exemple, en donnant la possibilité aux usagers sourds ou malentendants de les joindre directement via un logiciel de messagerie instantanée ou une webcam pour échanger directement avec un opérateur du service maîtrisant la Langue des Signes.

**3** - Il pourrait aisément être développé un logiciel de messagerie instantanée (communication écrite directe) propre aux services publics, téléchargeable gratuitement sur Internet (pour éviter d’avoir à utiliser les logiciels privés du type MSN Messenger) pour ensuite imposer à tous les services publics d’être ainsi joignables et d’afficher avec leurs coordonnées téléphoniques leur contact de messagerie instantanée (sans remettre en cause l’intérêt de centres relais). Il faut également avoir à l’esprit que la télécopie et la messagerie électronique ne permettent pas d’échanger directement comme au téléphone puisque rien ne garantit à l’usager une réponse immédiate.

### **La communication sur place**

Il s’agit de permettre la communication entre les agents des services publics et les usagers sourds ou malentendants lorsqu’ils se rendent sur place. La loi donne une définition de cette accessibilité : « traduction écrite simultanée ou visuelle de toute information orale ou sonore les concernant » (article

78) et définit le dispositif de communication adapté qui « peut notamment prévoir la transcription écrite ou l'intervention d'un interprète en langue des signes française ou d'un codeur en langage parlé complété. »

S'il est dans doute difficilement imaginable de prévoir dans l'immédiat une couverture de tous les services publics en dispositif de communication adapté, plusieurs pistes peuvent d'ores et déjà être envisagées.

**1** – Des dispositifs de communication adaptés avec des plateaux techniques fonctionnant à distance pourraient couvrir certains services publics sélectionnés pour le type de communications qu'ils appellent allant au-delà du simple accueil au guichet, comme par exemple : l'ANPE, les ASSEDIC, les CAF, les CPAM, hôpitaux publics, commissariats et gendarmeries, etc. La vigilance s'impose : la présence sur place des professionnels du dispositif de communication adapté reste préférable, la solution de l'intervention à distance ne devant être envisagée qu'en second lieu. Des solutions sont déjà en place : « signes en ligne » dans quelques préfectures, les 20 mairies d'arrondissement de Paris, quelques CAF, sont déjà accessibles via le dispositif Websourd qui propose l'interprétation à distance en Langue des Signes Française ; à relever également, par exemple, le service clientèle d'EDF avec Esourd. Il conviendrait donc d'élargir ce dispositif aux autres supports de communication prévus par la loi.

**2** – Il reste bien d'autres situations de communication avec les services publics à rendre accessibles (par exemple, un rendez-vous de parents sourds avec l'enseignant de leur enfant). Il pourrait revenir à chaque Préfet de département de constituer un pôle départemental de dispositif de communication adapté mobilisable à la demande, sur rendez-vous pris par le service public concerné. Par ailleurs, les préfectures pourraient également prévoir un ou plusieurs sites du département à équiper de « guichets » accessibles via un dispositif à distance et mobilisables également par rendez-vous pris par les services publics concernés (ce qui suppose le déplacement de l'agent public et de la personne sourde sur le site équipé).

**3** – Pour les personnes sourdes ou malentendantes portant des appareils de correction auditive et pouvant en bénéficier pleinement (le public des personnes âgées est ainsi concerné), il conviendrait de prévoir l'équipement de tous les services publics en boucles magnétiques de guichet mobile (l'agent public parle dans un micro ou dans un combiné de téléphone et l'utilisateur perçoit le son directement dans ses appareils). Ce matériel est simple d'usage et peut facilement être transporté d'un bureau à l'autre en fonction des besoins.

**4** – Dans le cadre de la simplification des démarches administratives faisant largement appel à Internet, une typologie des relations avec les services publics pourrait être établie pour distinguer les démarches qui peuvent aujourd'hui être accomplies à distance de celles qui nécessitent un contact. Cette typologie permettrait une campagne de communication publique ciblée et accessible sur ces démarches aujourd'hui réalisables à distance.

**5** – Sans attendre la rédaction finale et la publication des arrêtés relatifs à l'accessibilité du cadre bâti, les salles de réunion de tous les bâtiments des services publics doivent être équipées d'une boucle magnétique et d'une prise Internet haut débit exclusivement réservée au recours au dispositif de communication adapté à distance. D'une manière plus générale, les exigences d'accessibilité du cadre bâti ayant une incidence sur la relation des services publics avec les personnes sourdes ou malentendantes doivent trouver rapidement une traduction dans les faits (problème des interphones à l'entrée des bâtiments hébergeant les services publics, des communications orales diffusées par haut parleur dans les lieux publics, etc.)

## **L'accessibilité des juridictions**

(article 76 de la loi du 11 février 2005)

Si l'accessibilité effective des relations avec les services publics et la rédaction de l'article 76 de la loi du 11 février 2005 sont censées suffire à garantir l'accessibilité des juridictions pour les personnes sourdes ou malentendantes, il n'en reste pas moins qu'elle reste à envisager. La loi indique que : « Devant les juridictions administratives, civiles et pénales, toute personne sourde bénéficie du dispositif de communication adapté de son choix. Ces frais sont pris en charge par l'État ».

**1-** En aucun cas, les dispositions réglementaires actuelles ne suffisent : seul le juge estime s'il est nécessaire de prévoir le recours au dispositif de communication adapté et l'ensemble des juridictions n'y est pas intégré. Certes, toutes les personnes sourdes ou malentendantes ne se retrouvent pas tous les jours devant une Cour d'assise ; en revanche, elles sont plus fréquemment concernées par les audiences des tribunaux des Prud'hommes. C'est donc bien l'ensemble des juridictions qui doit être concerné. Par ailleurs, se pose un autre souci : les interprètes en Langue des Signes assermentés auprès des tribunaux ne sont pas tous diplômés, ce qui n'est pas acceptable.

**2-** S'il faut envisager l'accessibilité des relations avec les services du ministère de la Justice au même titre que les autres services publics telle qu'indiquée plus haut, les audiences ne pourront pas fonctionner avec un dispositif à distance mais avec la présence effective du professionnel de la communication sur place.

**3-** L'enjeu de l'article 76 est de pouvoir ne pas se limiter aux seules audiences mais bien de prévoir l'accessibilité de l'ensemble de la procédure judiciaire (dépôt de plaintes, arrestations, préparation de l'audience avec un avocat, etc.). Par ailleurs, la question de l'accessibilité de la communication en prison pour les personnes sourdes pourrait utilement être posée.

## **Le dispositif de communication adapté**

La définition du dispositif de communication adapté apportée par l'article 78 de la loi est intéressante car permet la prise en compte de l'ensemble des supports de communication pouvant être mobilisés par les personnes sourdes ou malentendantes : LSF, LPC et transcription écrite. Ce dispositif fait nécessairement appel à des professionnels dûment qualifiés et diplômés. Au-delà de l'accessibilité des relations avec les services publics, l'ensemble des « secteurs » y font directement ou indirectement référence : volet aides humaines de la prestation de compensation, examens, scolarisation et formation, vie professionnelle, services à la personne, centres relais, télévision, campagnes électorales, etc.

**1-** En l'absence du « plan des métiers » pourtant prévu par la loi et qui était attendu notamment pour intervenir sur ces professions de la communication, rien ne régleme aujourd'hui l'exercice de ces professions, ce qui peut-être particulièrement dangereux du fait de la multiplication des recours au dispositif de communication adapté et de la conséquence des moyens qui y sont consacrés. N'importe qui peut se prétendre interprète, codeur ou transcripteur. À la faveur d'une réglementation sur l'article 78, il pourrait utilement être prévu qu'un arrêté précise les conditions (liste des diplômes nécessaires ou des activités de transcription écrite reconnues) à satisfaire en la matière.

**2-** De toute évidence, le nombre actuel de ces professionnels est insuffisant pour répondre aux attentes et sert souvent de prétexte pour remettre à plus tard la mise en place de tous les aspects de l'accessibilité concernant les personnes sourdes ou malentendantes. Une programmation sur quelques années s'impose pour à la fois évaluer les besoins et fixer des objectifs tout en développant de façon conséquente les formations nécessaires. Si les professions d'interprètes et de codeurs font déjà l'objet de formations, celle de technicien de l'écrit reste à définir. Une concertation, idéalement lancée à

brève échéance, devra réunir tous les acteurs concernés : représentants des usagers et des professionnels, l'ensemble des administrations et institutions concernées, ainsi que l'Éducation nationale et les organismes de formation.

## **Prestation de compensation = prime à la surdité ?**

*Dossier mis en ligne sur le site de l'Unisda le 15 juillet 2006*

À l'occasion de la mise en oeuvre de la prestation de compensation, l'Unisda s'inquiète des différentes interprétations des textes constatées ici ou là, notamment en ce qui concerne le forfait destiné à permettre aux personnes sourdes de recourir aux services des professionnels du dispositif de communication adapté (forfait de 30 heures d'aides humaines, prévu dans le volet "aides humaines" de la prestation de compensation).

Depuis plusieurs mois, l'Unisda appelle régulièrement les pouvoirs publics (gouvernement, administration, CNSA et départements) à veiller à ce que ce forfait ne devienne pas une "prime à la surdité" mais qu'il permette réellement ce pour quoi il est prévu : la participation à la vie sociale.

Un courrier, cosigné avec les représentants des personnes aveugles ou malvoyantes le 31 mai dernier, adressé au ministre Philippe Bas, sur la question des justificatifs des dépenses, a été l'occasion de rappeler notre position. La diffusion du vade-mecum de l'administration sur le même sujet, fin mai, a confirmé nos craintes. Un nouveau courrier, en date du 15 juillet, vient d'être envoyé au ministre.

Extraits :

Les précisions apportées en ce qui concerne la manière d'appréhender la surdité lors de l'évaluation déterminant l'éligibilité à la prestation de compensation répondent aux attentes que nous avons exprimées à de multiples reprises : \_-Il est indiqué que l'appréciation de la perte auditive s'effectue sans aide ni appareillage. \_-Le document précise que l'accès à la prestation de compensation est déterminé sur la base d'une approche fonctionnelle et d'une individualisation de l'évaluation, et qu'au-delà de l'audiogramme, des personnes ayant une perte auditive inférieure à 70 décibels ne seraient pas systématiquement écartées de cette prestation. \_-Étant entendu qu'il faut rencontrer une difficulté absolue ou deux difficultés graves sur une liste d'activités, le vade-mecum explique qu'au-delà de l'item « entendre », les personnes sourdes peuvent également rencontrer une difficulté grave pour l'activité « utiliser des appareils et techniques de communication » puisque le téléphone leur est difficilement accessible.

En revanche, les éléments du vade-mecum concernant le volet aides humaines et plus particulièrement l'accès au forfait mensuel de trente heures pour les personnes sourdes nous inquiètent tout particulièrement tant ils semblent remettre en cause l'esprit de la loi et du décret concerné.

1. Le « suivi d'une formation » figure dans les exemples d'utilisation de ce forfait. \_2. Il est précisé que ce forfait couvrirait l'ensemble des besoins d'aide humaine, y compris les frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective. \_3. Le document indique que le recours à une aide humaine n'est pas conditionné à une exigence de recours obligatoire à un professionnel et que par exemple, un membre de la famille peut faire office d'interprète. \_4. Le vade-mecum indique par ailleurs que le versement de la prestation de compensation attribué pour ce forfait n'est pas subordonné à un contrôle de l'effectivité de l'aide apportée et que la personne n'a pas à justifier de ses dépenses.

Comme nous vous l'écrivions dans notre courrier du 31 mai 2006 co-signé avec le CNPSAA, la prestation de compensation, telle qu'elle est prévue, est la première véritable prise en compte du besoin d'aide à la communication de ces personnes. La demande de faire figurer la communication au même titre que les autres actes essentiels soumis à évaluation n'ayant pas été prise en compte, c'est un forfait mensuel de 30 heures (tarif aides humaines) qui peut leur être attribué, sans évaluation dès lors que la surdité supérieure à 70 décibels est prouvée, pour contribuer à leurs frais de dispositif de communication adapté.

Comme le décret le précise, et nous y tenons tout particulièrement, ce forfait n'a pas vocation à

couvrir les frais de dispositif de communication adapté nécessaire à l'accessibilité des services publics ni à celle de la scolarité, des études et de la formation, ou encore de la vie professionnelle ou des fonctions électives, ceux-ci étant envisagés en d'autres parties du texte. Il s'agit bien, avec cette disposition, de favoriser le recours à ce dispositif de communication adapté pour ce qui concerne la participation à la vie sociale : entretiens personnels, activités de loisirs, rendez-vous avec son avocat ou le professionnel suivant son enfant, réunions de copropriété, de parents d'élèves, d'association, etc.

C'est dans cet esprit que ce forfait avait été intégré au décret sur la prestation de compensation. Or, nous trouvons dans le vade-mecum l'exemple du suivi d'une formation comme usage possible de ce forfait. Cet exemple nous semble découler d'une mauvaise interprétation des textes, au moins dans leur esprit. Ne pas distinguer le besoin en aides humaines au titre de cette participation à la vie sociale des frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle découle de la même erreur d'interprétation. Les points 1 et 2 ci-dessus posent donc problème.

Par ailleurs, dans le cadre des discussions au CNCPH, nous étions régulièrement intervenus pour que la notion de « dispositif de communication adapté » soit la référence dans ce décret, puisqu'une définition en est apportée par la loi du 11 février 2005 en son article 78 : il s'agit de l'interprétariat en Langue des Signes Française, du codage en langage parlé complété ou de la transcription écrite.

Or, le vade-mecum indique que le décret mentionne le recours à une telle aide, sans le conditionner à une exigence de recours obligatoire à un professionnel. Cette interprétation nous semble également découler d'une lecture erronée du décret et de la loi.

Si les professions du dispositif de communication adaptée, bien qu'énoncées dans la loi, ne font aujourd'hui l'objet d'aucune réglementation cadrant leurs interventions (formations, qualifications, diplômes, etc.), notamment du fait que le plan des métiers annoncé par la loi ne semble pas être opérationnel dans l'immédiat, il n'en reste pas moins qu'il est périlleux d'officialiser la possibilité de recourir à des non professionnels et de généraliser leur rémunération.

Dans le même temps, l'offre de services par des professionnels compétents et diplômés n'étant pas encore garantie sur tout le territoire, sans contrôle effectif de l'utilisation réelle du forfait pour ce à quoi il est destiné, ce forfait pourrait rapidement prendre des allures d'une prime déguisée à la surdité, ce à quoi nous ne saurions nous résoudre.

Toutefois, un tel contrôle soulèverait la question du coût réel des prestations du dispositif de communication adapté qui sont sans commune mesure avec le tarif proposé par ce forfait. Si la base utilisée (le tarif horaire) multipliée par trente heures permet de définir le montant du forfait, il ne peut pas financer réellement 30 heures de communication. À l'inverse, que se passerait-il lorsqu'une personne sourde aurait pu financer, par exemple, 5 heures de traduction en LSF avec son forfait ? Devrait-elle alors rembourser les 25 heures non effectuées ?

Aussi, la solution des chèques emploi service universel (CESU) nous apparaît particulièrement opportune dans ce cas de figure. Le décret fixant la liste des activités pouvant être rémunérées par les CESU intègre justement les professions du dispositif de communication adapté.

Même si la loi n'impose pas aux départements de verser la prestation de compensation sous forme de CESU en ce qui concerne le volet aides humaines, il serait nécessaire de l'envisager pour ce forfait destiné aux publics de personnes sourdes. Cette solution aurait l'avantage à la fois de garantir l'utilisation des moyens alloués pour ce à quoi ils sont réellement destinés et de la limiter au recours à des professionnels répondant aux exigences de qualité. La question des justificatifs se poserait alors de manière différente.

Il conviendrait également de prévoir rapidement la mise en place d'un **label qualité relatif au dispositif de communication adapté**, en attendant qu'il soit cadré par les textes. Ce label qualité pourra ainsi servir de guide à l'ensemble des financeurs concernés par ces dépenses (mais également

aux usagers et aux professionnels concernés). La conception de ce label pourra utilement être envisagée avec la CNSA, l'agence nationale des services à la personne et une association représentative de l'ensemble des usagers concernés, telle que l'UNISDA.

**Aussi, nous vous demandons de bien vouloir envisager, en ce qui concerne les personnes sourdes, que ce forfait soit affecté au paiement de professionnels labellisés, et si possible versé sous forme de CESU destinés spécialement à cet effet. Dans l'attente d'une généralisation du recours au CESU s'il ne peut être prévu immédiatement, nous souhaitons que ce vade-mecum soit révisé dès que possible.**

## **Mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005 et entretien de l'Unisda avec Philippe Bas du 19 juillet 2006**

*Dossier mis en ligne sur le site de l'Unisda le 21 juillet 2006*

Philippe Bas, ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, a reçu une délégation de l'Unisda, le 19 juillet 2006 pour un échange sur la mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005 au regard des attentes des publics de personnes sourdes ou malentendantes.

La délégation de l'Unisda était composée de Jérémie Boroy, président, Françoise Queruel (Bucodes), René Bruneau (Mouvement des Sourds de France) et Jean-Louis Bosc (Fédération Anpeda). Au cours de cet entretien, le ministre a réagi à plusieurs sujets et propositions de notre association : les maisons départementales, la prestation de compensation, les aides techniques, le forfait spécifique aux personnes sourdes, l'information en matière de surdité et l'accompagnement des parents, l'accessibilité des programmes télévisés et des prochaines campagnes électorales.

Passage en revue des thèmes abordés et des réponses du ministre, sur la base de la note que l'Unisda lui a remise.

### **La compensation, les maisons départementales des personnes handicapées et la prestation de compensation**

Nous suivons avec attention la mise en place des maisons départementales par notre participation aux travaux du Conseil de la CNSA et aux différents échanges que vous animez d'une part, et par les relais que nous avons dans la plupart des départements d'autre part.

Notre implantation locale nous permet de constater que la composition des commissions (commission exécutive et commission des droits et de l'autonomie) ne s'est pas réalisée dans l'esprit de la loi dans tous les départements, puisque les candidatures des associations représentatives de personnes n'ont pas toujours été privilégiées et ce sont parfois des directeurs d'établissements spécialisés qui représentent nos publics. Dans d'autres maisons départementales, au contraire, les associations de personnes sourdes ou malentendantes contribuent au fonctionnement des commissions et nous nous en félicitons.

*Philippe Bas prend note de la remarque sur la difficulté de garantir la représentation des personnes sourdes ou malentendantes par des non professionnels. Il indique qu'il est encore difficile d'imposer de nouvelles règles dans l'immédiat mais qu'un état des lieux serait présenté à la CNSA en octobre prochain.*

Les premiers enseignements que nous tirons des premiers plans personnalisés de compensation qui ont été proposés aux personnes sourdes ou malentendantes confirment ce que nous craignons : les tarifs de compensation du volet aides techniques de la prestation ne permettent pas aujourd'hui de compenser le coût réel des appareils de correction auditive. Ils ne permettent pas non plus de financer les aides techniques qui améliorent l'autonomie de bon nombre de personnes sourdes ou malentendantes (les systèmes HF, les implants d'oreille moyenne, les accessoires et batteries des implants cochléaires, qui ne sont pas inscrites à la LPP). Le fonds départemental de compensation pourra intervenir pour compléter ce financement, mais il importe que les tarifs de compensation puissent être revus à la hausse pour tenir compte des coûts réels et permettent l'accès à ces aides nécessaires.

*Le ministre a conscience de ces attentes. Il rappelle qu'il faut au préalable installer un observatoire des aides techniques avec la CNSA, pour avoir une meilleure connaissance du marché des aides techniques, avec l'élaboration d'une banque de données, et organiser ce marché pour que l'arrivée de la prestation de compensation n'incite pas à une hausse des prix.*

En ce qui concerne le volet aides humaines et le forfait mensuel de 30 heures destiné à nos publics,

vous connaissez nos inquiétudes, nous vous les avons exprimées dans nos courriers du 31 mai (cosigné avec le CNPSAA) et du 15 juillet dernier ([voir notre article](#)). Nous insistons ici sur la nécessité de prendre une décision garantissant que ce forfait soit réellement destiné aux dépenses pour lesquelles il a été prévu, ce qui suppose une modification rapide du Vade-mecum de l'administration sur la prestation de compensation qui a été adressé aux départements. Nous souhaitons également voir lancé rapidement un chantier d'élaboration d'un label qualité des professions du dispositif de communication adapté. Ce sont ces deux éléments qui donneront du sens à ce qui est prévu par le décret relatif à la prestation de compensation en ce qui concerne nos publics.

*Le ministre salue la « position responsable » de l'Unisda et adhère à nos craintes. Si ce forfait est utilisé pour salarier des membres de la famille et s'il est versé en espèces, nous allons au devant d'injustices et de difficultés. Il est nécessaire de contrôler l'effectivité de l'aide apportée. Il est entendu qu'il convient de distinguer la situation des personnes aveugles de la notre, les usages du forfait (prévu dans le même article du décret) sont différents. Le Vade-mecum sera donc modifié et l'Unisda consultée sur la nouvelle rédaction. \_Philippe Bas assure que le chantier autour du plan des métiers va s'accélérer et il prend acte de nos démarches auprès de la CNSA pour qu'un label qualité des professions liées au dispositif de communication adapté et à l'accompagnement soit envisagé, en lien avec l'Agence nationale des services à la personne et l'Unisda.*

Par ailleurs, comme nous vous l'avons exprimé avec les porte-parole du comité d'entente, la réforme culturelle appelée par la loi du 11 février 2005 ne semble pas être au rendez-vous dans les départements et dans la mise en œuvre de la nouvelle politique de compensation. Les équipes pluridisciplinaires semblent avoir encore une approche médicalisée des dossiers qu'elles ont à instruire. La fiche de poste de l'administration confiant la responsabilité de coordonner ces équipes à un médecin est à cet égard révélatrice. Le guide multidimensionnel d'évaluation, tel qu'il est aujourd'hui rédigé, contribue aussi, selon nous, à maintenir cette approche administrative et peu propice à répondre de manière individualisée aux besoins exprimés par les personnes. L'UNISDA participe à l'évaluation de ce guide diffusé à titre expérimental mais nous vous appelons d'ores et déjà à envisager sa réécriture.

Enfin, nous mettons en place un réseau des représentants des personnes sourdes ou malentendantes dans les différentes instances locales : CDCPH, commissions exécutives et commissions des droits et de l'autonomie, commissions d'accessibilité, etc. Ce réseau nous permettra de veiller attentivement à la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 mais également de diffuser les informations dont nous disposons. Nous proposons à ces représentants un séminaire d'informations et de sensibilisation à la représentation dans les maisons départementales. Il nous importe effectivement que ces représentants soient en mesure de tenir compte des besoins de l'ensemble des publics de personnes sourdes ou malentendantes, au delà de leur association d'origine, mais également des réalités vécues par les personnes ayant d'autres handicaps. Ce premier séminaire est programmé les 11 et 12 novembre 2006 à Paris.

*Philippe Bas salue cette initiative. Il accepte de placer le séminaire sous son parrainage et son cabinet y participera.*

### **La scolarisation des jeunes sourds, le décret du 3 mai 2006 et l'information sur la surdité**

Dans notre communiqué du 16 mars 2006 ([lire notre communiqué](#)), nous rappelions nos attentes quant à l'application de la loi en ce qui concerne la scolarisation des enfants sourds. Nous attendons effectivement que l'Éducation nationale puisse proposer des parcours scolaires cohérents avec les choix de communication des enfants sourds et de leur famille. C'est la position que nous faisons valoir dans les ateliers animés par le délégué interministériel aux Personnes handicapées, que vous avez, avec votre collègue ministre de l'Éducation nationale, chargé d'une mission pour définir le rôle de l'enseignement adapté dans la réforme qu'implique la loi du 11 février 2005.

Cela suppose, entre autres, que l'Éducation nationale ait les ressources nécessaires : codeurs en

langage parlé complété et interprètes en langue des signes, par exemple, sont incontournables pour envisager ces parcours scolaires. Nous avons interrogé le ministre de l'Éducation nationale lors de la réunion qu'il animait avec vous le 31 août 2005 en vue de la rentrée scolaire, pour connaître les moyens que l'Éducation nationale entend consacrer à ces besoins spécifiques, au-delà de ceux qu'elle dégage pour les AVS. Gilles de Robien a d'ailleurs confirmé cette nécessité lors de son intervention (filmée) au congrès de l'UNISDA du 8 octobre 2005. Or, à la veille de la rentrée scolaire 2006, nous n'avons aucune visibilité sur ces moyens et nous nous en inquiétons. Alors que la loi du 11 février 2005 le leur permet, bon nombre d'enfants sourds ne suivront pas une scolarité conforme à leur mode de communication.

Par ailleurs, l'article 75 de la nouvelle loi reconnaît la Langue des Signes Française comme une langue à part entière, ce qui doit permettre et favoriser son enseignement. Nous souhaiterions connaître l'échéancier prévu par les administrations quant à la mise en œuvre de ce dispositif.

D'autre part, le décret du 3 mai 2006, relatif au parcours scolaire des jeunes sourds, fixe les conditions d'exercice du choix des familles quant au mode de communication et d'éducation de leur enfant sourd. Dans notre courrier du 16 juin 2006, nous vous faisons état de notre grande déception et de notre inquiétude au regard de l'évolution de la rédaction de ce décret entre sa présentation au CNCPPH et sa publication au Journal Officiel. ([voir notre article](#)) En effet, la référence au dispositif d'information sur la surdité a été écartée de la rédaction définitive. Ce choix nous semble résulter d'une erreur d'appréciation de la situation et nous vous appelons à rouvrir ce chantier afin d'envisager une politique nationale d'information sur la surdité et donner du sens à l'engagement que vous avez pris devant notre congrès du 8 octobre 2005, selon lequel le territoire serait couvert de Centres d'Information sur la Surdité avant la fin de l'année 2007, engagement auquel nous tenons tout particulièrement. Il conviendrait très certainement de prévoir une réécriture de ce décret pour que la politique voulue par le législateur et vous-même soit pleinement opérationnelle.

*Le ministre estime que la référence au dispositif d'information sur la surdité dans le décret n'aurait eu qu'une portée symbolique. Il confirme son attachement au principe d'une information neutre et objective en matière de surdité et son engagement à garantir la couverture du territoire en CIS avant la fin 2007. Il admet que cette mission d'information spécifique ne peut pas être portée par les seules maisons départementales. Un groupe de travail va être mis en place, avec la participation de l'Unisda, pour évaluer le dispositif existant et faire des propositions d'évolution, pour que l'information soit délivrée sur la base d'un cahier des charges commun à tous les CIS.*

Enfin, il ne saurait d'être question d'envisager ces réformes sans s'interroger sur l'accompagnement des familles qui découvrent la surdité de leur enfant. C'est tout l'enjeu du programme expérimental de dépistage systématique de la surdité à la naissance que vous soutenez. C'était d'ailleurs le sujet de la réunion organisée le 9 juin dernier par votre cabinet dont nous saluons l'initiative. Il s'agissait de définir les recommandations à formuler en matière d'information et d'accompagnement des parents, une fois le diagnostic de surdité établi. Cette réunion a surtout démontré qu'il restait beaucoup à faire, l'accompagnement des familles en France restant complètement à inventer. Au-delà des choix d'appareillages (sur lesquels il conviendra également de revenir pour garantir aux parents l'accès à une information neutre et objective, les pratiques observées ne nous rassurant pas) et de communication qui peuvent être faits, l'enjeu de cet accompagnement familial est de permettre aux parents de maîtriser le plus vite possible les compétences de communication qui leur sont nécessaires pour que leur enfant sourd bénéficie d'un développement linguistique de qualité. C'est cet accès à la langue qui conditionne tout l'épanouissement et la citoyenneté de l'enfant puis de l'adulte sourd. C'est le sujet d'un des trois documentaires que nous co-produisons avec France 5 et dont le tournage aura lieu cet été à Washington, pour l'émission « l'Oeil et la main ». Un programme d'accompagnement des familles y est proposé et a attiré toute notre attention tant il semble répondre à nos attentes. Ce documentaire sera diffusé en avant-première au cours d'une soirée spéciale sur ce thème, à Paris, le 9 novembre 2006.

*Le ministre adhère pleinement à l'idée que les parents d'enfants sourds doivent être accompagnés*

*dans leurs choix. Le chantier lancé par son administration doit déboucher sur un guide de bonnes pratiques et des instructions ministérielles, notamment sur cet accompagnement des familles lors de l'annonce de la surdité. À l'idée suggérée par l'Unisda qu'on congé parental spécifique permette aux parents d'enfants sourds d'accéder à des formations aux différents modes de communication, le ministre, également en charge de la Famille, répond qu'il est prêt à étudier cette proposition.*

### **L'accessibilité des programmes télévisés et des campagnes électorales**

L'article 74 de loi du 11 février 2005 prévoit l'accessibilité des programmes télévisés et impose aux chaînes privées réalisant une certaine audience et à toutes les chaînes publiques de rendre accessibles la totalité de leurs programmes d'ici 2010. Nous nous félicitons particulièrement de cette disposition ambitieuse qui place ainsi notre pays dans les premiers en la matière, et qui garantit à nos publics un accès à l'information nécessaire à leur citoyenneté.

Aussi, nous veillons à la mise en œuvre de cette nouvelle obligation, en relation notamment avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel qui se voit attribuer de nouvelles compétences. Le CNC PH doit également être consulté annuellement sur cette mise en œuvre, à la fois par le CSA et le gouvernement, chacun pour les chaînes qui le concernent. Comme vous l'avez entendu lors de notre intervention devant la Commission Nationale Culture et Handicap du 1er juin 2006, nous souhaitons que la qualité du sous-titrage fasse l'objet d'une attention particulière et d'un référentiel de normes. Nous demandons également que le recours à la Langue des Signes Française soit davantage prévu, pour la traduction quotidienne d'un journal télévisé du soir, par exemple. Il est donc nécessaire que la concertation entre nos associations et les chaînes soit plus régulière. ([voir notre article](#))

Comme il l'a annoncé lors de cette même réunion, le délégué interministériel aux Personnes handicapées devrait prochainement prendre l'initiative d'une réunion de travail avec l'ensemble des acteurs concernés : les chaînes, le CSA, le ministère de la Culture, la Direction du Développement des Médias et les associations représentatives. Au-delà de cette mobilisation, un portage politique de la part du ministre de la Culture et de la Communication, et de la vôtre, pour rappeler cette avancée de la loi du 11 février 2005, serait de nature à renforcer les efforts déjà entrepris. Dans le cadre du débat parlementaire sur le prochain projet de Loi de Finances, il vous faudra certainement vous assurer que les chaînes publiques reçoivent de l'État les ressources nécessaires pour qu'elles envisagent l'application de la loi du 11 février 2005 dans les meilleures conditions.

Le congrès 2006 de l'UNISDA portera sur ces questions et aura lieu à Paris le 2 décembre prochain. Son ambition sera de susciter des engagements de tous les acteurs concernés par l'accessibilité des programmes télévisés, telle qu'elle est prévue par la loi, d'une part, et par l'accessibilité d'autres supports, tels que le cinéma français, les DVD et la publicité, non concernés par la loi, d'autre part.

Les articles 72 et 73 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoient l'accessibilité des bureaux de vote et des opérations de vote aux personnes handicapées. C'est dans ce sens qu'un projet de décret relatif à « l'exercice du droit de vote par les personnes handicapées » a été présenté par le ministère de l'Intérieur devant la commission permanente du CNC PH le 3 mai 2005. Suite à l'intervention de l'UNISDA, il a été entendu qu'il convenait d'accompagner la saisine du CNC PH sur ce texte d'une présentation de décisions et de mesures à envisager en vue de l'accessibilité de l'ensemble du processus électoral dès les scrutins de 2007 et 2008 ([voir notre article](#)).

Au-delà de l'accessibilité stricte des opérations de vote telle qu'elle est prévue dans le projet de décret, il importe effectivement de tenir compte de l'esprit de la loi et de ses objectifs qui portent sur la citoyenneté des personnes handicapées. L'exercice du droit de vote est justement le premier acte de la citoyenneté. Or, il ne peut s'envisager sans que l'accessibilité de l'information civique et politique en période de campagne électorale ne soit assurée.

Aussi, une concertation a été engagée au sein de la commission Accessibilité du CNC PH, puis avec le

groupe de travail du CNCPPH qui m'en a confié l'animation, et qui s'est réuni en présence des services du ministère de l'Intérieur et de votre cabinet. Un certain nombre de besoins en la matière se sont fait entendre pour chaque catégorie de handicap, et il appartient désormais à vos ministères d'annoncer vos choix d'action publique en vue des échéances électorales de l'an prochain. En ce qui concerne nos publics, cette accessibilité suppose, entre autres, que toutes les émissions d'information et de confrontation entre candidats soient accessibles à la fois par le sous-titrage et la traduction en Langue des Signes Française, sans bien sûr qu'une quelconque contrainte technique ne puisse justifier que cela ne soit pas réalisé dès à présent. Nous suggérons également que l'accessibilité à nos publics des grandes réunions publiques des élections nationales soit obligatoire et que la traduction en Langue des Signes Française des professions de foi soit assurée.

Vos propos ainsi que ceux du ministre de la Culture et de la Communication, devant la Commission Culture et Handicap et devant la presse, nous confortent dans notre démarche. L'UNISDA a d'ailleurs fait de ce sujet une de ses actions prioritaires de 2006.

*Le ministre confirme la prise en compte de nos attentes. Il nous informe avoir adressé un courrier co-signé avec Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la Culture et de la Communication, à Dominique Baudis, président du CSA, et à Patrick de Carolis, président du Groupe France Télévisions. Par ailleurs, le ministre accepte d'intervenir au congrès du 2 décembre 2006 pour évoquer la mobilisation des pouvoirs publics en vue de l'accessibilité des campagnes électorales de 2007 et 2008.*

*L'entretien n'a pas permis d'évoquer tous les sujets, mais la note remise au ministre en développait d'autres.*

### **L'accompagnement des étudiants sourds**

Dans notre communiqué du 19 juin 2006, (lire notre communiqué) nous saluons l'architecture du dispositif relais mis en place dès la rentrée prochaine pour permettre l'accompagnement des étudiants handicapés, suite au désengagement de l'AGEFIPH. Ce dispositif, qui s'appuie à la fois sur les exigences d'accessibilité de l'enseignement supérieur et les éléments de la nouvelle politique de compensation, prévoit la signature de conventions entre les universités et les services prestataires ; nous nous en réjouissons tant la convention garantit à l'usager le respect d'un cahier des charges précis. C'est dans ce sens-là que nous étions intervenus à plusieurs reprises auprès de vous et nous nous félicitons de l'issue de cette concertation.

Quelques interrogations persistent toutefois sur la pérennisation de ce dispositif (dont le fond s'appuie essentiellement sur les excédents 2005 de la CNSA, non pérennes par définition), sur la situation des lycéens qui bénéficiaient du concours de l'AGEFIPH ainsi que des étudiants qui recevaient directement l'aide financière, et ceux qui suivent leurs études dans des établissements autres que les universités. Le comité de pilotage présidé par le délégué interministériel aura certainement à y répondre.

### **L'accessibilité du cadre bâti et l'accès à l'information**

Nous regrettons que les textes d'application relatifs à l'accessibilité du cadre bâti n'aient pas pleinement pris en compte la dimension nous concernant : l'accès à l'information. Or, ce pilier de la loi du 11 février 2005 avait tout son intérêt dans le sens où il est clairement prévu que l'accessibilité devait répondre aux besoins de tous les handicaps. Ces difficultés sont certainement dues à des contraintes d'ordre culturel. Aussi, nous approuvons la décision du CNCPPH de saisir le premier Ministre pour que soit envisagée une lecture interministérielle de ces textes d'application au regard des besoins de chaque handicap. Nous vous demandons de bien vouloir veiller à ce que ce chantier soit ouvert le plus rapidement possible.

### **Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique**

Nous saluons l'installation du FIPHFP, telle qu'elle était prévue par la loi du 11 février 2005. Elle devrait permettre l'émergence d'une politique nouvelle en matière d'insertion des personnes handicapées dans les fonctions publiques et nous en attendons beaucoup. C'est dans cet esprit que l'UNISDA siège au comité national.

Toutefois, après les deux premières réunions du comité national des 7 juin et 11 juillet 2006, nous nous étonnons du peu de cas qui est fait de la légitimité des associations de personnes handicapées à représenter leurs publics. La composition du comité national, prévue par les textes, fait apparaître un déséquilibre regrettable entre les trois légitimités, puisque les fonctions publiques disposent de 7 sièges, comme les organisations syndicales, alors que nos associations en disposent seulement de trois. Or, il nous semble que la loi du 11 février 2005, portant justement sur la participation des personnes handicapées aux décisions qui les concernent, devrait faire émerger de nouvelles pratiques de gouvernance et de dialogue social. Les textes ne prévoyant qu'un seul poste de vice-président, l'élection du président et du vice-président ont confirmé ce choix navrant : seules les fonctions publiques et les organisations syndicales auront vocation à exercer des responsabilités en la matière. À l'instar du CNCPH, nous vous appelons donc à intervenir, avec votre collègue de la Fonction publique, pour que ce déséquilibre soit corrigé.

D'une manière générale, nous tenons, à la faveur de l'installation de ce fonds et du renouvellement prochain du conseil d'administration de l'AGEFIPH, à pouvoir mener une réflexion complète sur ce que devrait être un aménagement de poste pour les publics de personnes sourdes ou malentendantes, et ce, au-delà des moyens aujourd'hui mobilisables pour le permettre. Les discriminations à l'embauche, intolérables, sont en partie liées à une méconnaissance des réalités vécues par nos publics.

### **L'accessibilité des relations avec les services publics, des appels d'urgence et des juridictions**

Ces éléments, prévus par les articles 76 et 78 de la nouvelle loi, auxquels nous tenons tout particulièrement, doivent faire l'objet de textes d'application.

Nous avons obtenu un échange avec le cabinet du Garde des Sceaux en mars dernier mais nous ne connaissons pas l'état d'avancement de l'écriture du projet de décret. La question des relations avec les services publics avait fait l'objet d'une réunion initiée par votre Cabinet en février dernier mais nous n'en savons guère plus depuis. Nous savons par ailleurs que la Direction Générale de la Santé et les services du ministère de l'Intérieur travaillent activement à la préparation d'un texte sur les appels d'urgence.

Il nous serait utile d'avoir une visibilité sur le calendrier des saisines du CNCPH de ces projets de texte.

### **Les centres relais téléphoniques**

Le téléphone reste une des principales sources de situations de handicap, par excellence, pour nos publics. Au-delà des innovations technologiques qui tendent à améliorer la situation, il reste nécessaire de prévoir des intermédiaires entre les personnes sourdes et leurs correspondants entendants, pour assurer l'accessibilité des communications téléphoniques. C'est l'objet des centres relais.

Ces centres relais ont vu le jour dans plusieurs pays depuis quelques années et fonctionnent selon un principe simple : la personne sourde contacte un centre relais - en Langue des Signes via une caméra ou par écrit via un clavier - où un opérateur prend en charge l'appel et contacte, en temps réel, le correspondant entendant pour traduire ou transcrire simultanément la conversation. L'inverse est possible, il est possible de joindre son correspondant sourd en passant par le centre relais. Dans ces pays, c'est toute la vie personnelle, sociale et professionnelle des personnes sourdes qui s'en est trouvée révolutionnée, puisqu'elles se retrouvent ainsi totalement autonomes.

En France, une expérimentation était menée depuis vingt ans par France Télécom qui a dû renoncer à

son projet, pour des raisons de budget et de réglementation. À l'heure de ces succès étrangers et de notre recherche de solutions avec votre administration pour garantir l'accessibilité des appels d'urgence ou des relations avec les services publics, l'UNISDA a également choisi de concentrer ses efforts en 2006 sur ce chantier. Elle a constitué un comité de pilotage réunissant représentants de l'UNISDA et de ses différents publics, de personnes sourdes ayant des compétences professionnelles dans le secteur de la téléphonie, et des personnes sourdes qui prévoient de s'investir professionnellement dans ce nouveau secteur d'activité. La mission de ce comité de pilotage est de réaliser un état des lieux des pratiques étrangères et formuler des propositions sur un modèle français en la matière, en y associant tous les acteurs concernés : opérateurs de téléphonie, AFOM, autorité de régulation des télécommunications, ministères concernés (Finances, Intérieur, Santé, Industrie, Fonction publique), etc. Nous prévoyons de rendre publics nos travaux lors d'une soirée thématique à Paris le 24 octobre 2006. Patrick Gohet, délégué interministériel aux Personnes handicapées, a accepté d'être le parrain de notre chantier.

Aux États-Unis, ces centres relais se sont développés de manière spectaculaire. L'ADA (Americans with Disabilities Act) prévoit que les télécommunications doivent être accessibles. En partenariat avec les associations représentatives de personnes sourdes ou malentendantes, la FCC - Fédéral Communications Commission (équivalente de l'ARCEP française -Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes, ex-ART) - et l'ensemble des opérateurs téléphoniques, le gouvernement américain a autorisé un prélèvement modique et systématique sur tous les abonnements téléphoniques pour abonder un fonds. Ce fonds, exclusivement destiné à l'accessibilité des communications téléphoniques pour les personnes sourdes, est géré par la FCC qui le redistribue aux entreprises centres relais sur la base de leurs déclarations mensuelles du nombre de minutes téléphoniques traduites par leurs services. La quasi-totalité de ces entreprises centres relais sont gérées par des entrepreneurs sourds. C'est le sujet d'un des trois documentaires que nous co-produisons avec France 5 et dont le tournage aura lieu cet été. Ce film sera diffusé en avant-première à l'occasion de la soirée du 8 novembre 2006.

## **L'éducation des enfants sourds et l'accessibilité des études supérieures doivent être placées sous l'entière responsabilité de l'Éducation nationale**

*Communiqué de l'Unisda du 16 mars 2006*

A l'heure de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 et de la rédaction de ses décrets d'application, l'UNISDA tient à rappeler son attachement aux principes fixés par la loi : l'Éducation nationale doit garantir l'accueil de tous les enfants et étudiants, y compris en situation de handicap, quelque soient leurs difficultés ou différences.

Pendant trop longtemps, l'éducation des enfants sourds a été exclusivement considérée sous le seul angle médico-social en privilégiant le recours à des instituts spécialisés financés par l'assurance maladie, sous la responsabilité du ministère de la Santé. Certains de ces établissements portent même encore le nom de « centre de rééducation de l'ouïe et de la parole » accueillant des jeunes sourds pour toute leur scolarité. Or, pour une scolarité digne de ce nom, où l'aspect rééducatif ne l'emporte pas sur l'accès à une éducation ordinaire, il est nécessaire que la scolarisation de tous les enfants sourds soit envisagée directement par l'Éducation nationale et placée sous son entière responsabilité.

C'est justement un des objectifs affichés par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il s'agira donc, pour l'Éducation nationale, de se donner les moyens de répondre aux attentes des familles et des jeunes sourds en proposant des formes de scolarisation en adéquation avec le projet linguistique de l'enfant : langue française ou bilinguisme (Langue des Signes Française et langue française), cette possibilité de choix étant également confirmé par la nouvelle loi. Que ce soit en intégration individuelle, intégration groupée ou en classe intégrée, l'enfant sourd doit pouvoir bénéficier d'une scolarité accessible par sa communication privilégiée : Langue des Signes Française, langage parlé complété, par exemple. Le recours aux professionnels du dispositif de communication adapté doit donc également être prévu par le ministère de l'Éducation nationale. Si un accompagnement spécifique supplémentaire est nécessaire à l'enfant, il doit être placé sous la responsabilité de l'Éducation nationale, qui pourra, en cas de besoin, faire appel aux ressources de l'enseignement adapté issues du secteur médico-social ou d'autres services adaptés.

Si par ailleurs l'Éducation nationale développe le dispositif des auxiliaires de vie scolaire (AVS), ceux-ci ne sauraient répondre aux besoins des enfants sourds, puisque la maîtrise des différents modes de communication fait l'objet de formations conséquentes et de professions spécifiques. Aussi, il est nécessaire que l'Éducation nationale dégage des moyens supplémentaires pour recourir aux professionnels de la communication avec les enfants sourds, comme elle le fait pour les autres enfants handicapés avec les AVS.

L'intervention des professionnels du dispositif de communication adapté (tels que les codeurs en LPC, interprètes en LSF ou techniciens de l'écrit dans certains cas) doit être envisagée en priorité dans un souci d'accessibilité de la scolarité car elle place le jeune sourd en position d'autonomie dans son parcours scolaire. Cette accessibilité doit naturellement être assurée par l'Éducation nationale, au même titre que les travaux d'accessibilité prévus pour répondre aux besoins du handicap moteur par exemple.

L'UNISDA demande que les mêmes principes soient également respectés en ce qui concerne l'accueil des étudiants sourds, et ce dès la rentrée prochaine, puisqu'il revient à l'Éducation nationale de garantir l'accessibilité des études, suite au désengagement annoncé de l'Agefiph.

L'UNISDA reste mobilisée au cours de la rédaction des textes d'application de la loi du 11 février 2005 et de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire afin que tous les enfants sourds et leurs familles ne souffrent plus de discriminations face à l'éducation.

## **Décret jeunes sourds et information des familles**

*Dossier mis en ligne sur le site de l'Unisda le 16 juin 2006*

Le décret relatif au parcours scolaire et à l'éducation des jeunes sourds est paru au Journal Officiel du 5 mai 2006. Il est pris en application de la loi du 11 février 2005 et avait l'objet de nombreux débats et discussions entre les pouvoirs publics et l'Unisda, particulièrement mobilisée sur le sujet.

Le texte du décret ainsi que le rappel du texte qui avait été présenté au CNCPH en octobre 2005 sont téléchargeables en bas de page.

Selon l'Unisda, la référence claire au dispositif d'information sur la surdité constituait tout l'intérêt du projet de décret. Or, la version finale n'y fait plus référence. Dans un courrier du 16 juin 2006, cosigné par les présidents de l'AFIDEO, de l'ALPC, de la Fédération ANPEDA, du BUCODES, du Mouvement des Sourds de France et de l'ANPES, le président de l'Unisda interpelle Philippe Bas, ministre délégué aux Personnes handicapées, pour déplorer l'évolution de la rédaction.

Extraits :

Le décret relatif à l'éducation et au parcours scolaire des jeunes sourds publié au Journal Officiel du 5 mai 2006 fait apparaître des différences avec la version du projet qui avait été soumis à l'approbation du CNCPH lors de la séance du 12 octobre 2005. Le Conseil d'État a dû, semble-t-il, revenir sur certaines dispositions et formulations.

Une des principales avancées du projet de décret, que nous avons saluée et qui avait justifié, en grande partie, l'avis favorable du CNCPH, était la reconnaissance formelle du dispositif d'information spécifique à la surdité, mission assurée aujourd'hui par les centres d'information sur la surdité. Le lien avec les maisons départementales, où le choix des familles du jeune sourd doit être exprimé en ce qui concerne la communication et l'éducation, était intelligemment posé. Cette garantie réglementaire sur la confirmation de la mise en place d'espaces spécifiques à l'information en matière de surdité nous apparaissait nécessaire et fondamentale, un décret devant en préciser le statut. Le congrès de l'Unisda du 8 octobre 2005 a largement exprimé notre attachement à cette garantie réglementaire et vous même ne vous étiez pas trompé en annonçant la confirmation et la généralisation des centres d'information sur la surdité sur tout le territoire avant la fin 2007.

Or le décret paru au Journal Officiel du 5 mai 2006 ne fait plus référence au dispositif d'information sur la surdité et indique que la maison départementale des personnes handicapées assure cette information auprès des familles concernées, sans davantage de précisions.

Les associations représentatives des publics de personnes sourdes ou malentendantes et de leurs familles déplorent l'évolution de la rédaction du décret et s'en inquiètent, tant rien n'est actuellement prévu pour que les maisons départementales assument cette mission.

Si le bilan des premières années des centres d'information sur la surdité est loin d'être parfait, il n'en reste pas moins que la garantie d'un espace complémentaire d'information neutre, objective et diversifiée sur la surdité était à confirmer et à développer.

Mis en place au niveau régional depuis quelques années, les centres d'informations sur la surdité sont issus des propositions d'un rapport parlementaire sur la situation des personnes sourdes remis au Premier ministre en 1998. Il s'agissait d'ailleurs de la proposition qui avait été approuvée unanimement par l'ensemble des associations représentatives dans le cadre des travaux du comité de pilotage de la DGAS mis en place juste après la remise du rapport pour étudier la faisabilité des propositions. Il importait à tous les publics concernés, au delà des différents choix qu'ils pouvaient proposer, de pouvoir s'en remettre à une structure neutre chargée de délivrer l'information tout en contribuant à la définition de cette information. C'est ainsi qu'il était prévu que chaque CIS soit encadré par un comité de pilotage garantissant la participation de toutes les associations

représentatives locales.

La spécificité de la surdité justifie que l'on fasse appel à des dispositifs spécialisés d'information, tant elle est nécessairement diversifiée puisque plusieurs choix (communication, éducation, appareillage, etc.) sont possibles et nécessitent justement une information préalable et complète.

Toutefois, le bilan mitigé des CIS régionaux est essentiellement dû : \_ à la faiblesse des moyens alloués (30 000 euros annuels par région) ; \_ à l'éclatement du dispositif par région sans coordination entre les différents CIS, le département restant l'échelon répondant le plus adapté à la demande ; \_ au choix de l'administration d'installer ces CIS dans des structures relevant du secteur médico-social (les associations avaient unanimement alerté l'administration de la limite de ce choix, ce secteur, en matière de surdité, représentant souvent une partie seulement de l'information à apporter et les CIS étaient justement pensés pour éviter cette confusion) où la neutralité de l'accueil ne peut pas systématiquement être assurée ; \_ à la méconnaissance par les permanents de l'ensemble des problématiques des personnes sourdes ou malentendantes, en particulier de celles des personnes devenues sourdes ou malentendantes (une personne atteinte de surdité acquise, quelque soit le degré, est en effet très démunie et en grand déficit d'information sur ce qui va pouvoir l'aider : les différentes thérapies, appareillages ou implants, les aides techniques, les financements, l'apprentissage de la lecture labiale, le suivi de rééducation auditive, le soutien psychologique, l'apport des associations, etc. Il y a là un réel besoin d'information, qualitativement et quantitativement très important. La pratique montre d'ailleurs que ce public spécifique de personnes devenues sourdes et malentendants est largement représenté parmi les visiteurs des CIS), \_ au profil de poste des permanents chargés de l'accueil dans les CIS tel qu'il est défini dans la circulaire signée conjointement par la DGAS et la DESCO.

La faiblesse de ce dispositif a fait, entre autres, que les CIS ne sont aujourd'hui absolument pas positionnés dans le circuit des parents qui découvrent la surdité de leur enfant et ne répondent pas suffisamment aux attentes et aux questions des personnes devenues sourdes et malentendantes. Ceci est également dû à la frilosité des intervenants médicaux quant à l'idée de « partager » cette mission d'information avec d'autres intervenants. L'absence de moyens n'a pas permis non plus de mettre en place un véritable accompagnement à l'information. En effet, sur ce sujet, on ne peut se contenter d'une seule consultation à la permanence d'un CIS pour disposer d'une information suffisante. Il s'agit d'un processus progressif qui doit démarrer au plus vite dès la surdité dépistée mais dont l'objectif n'est en aucun cas de devoir faire des choix alors que l'enfant n'a que quelques semaines ou mois.

Ces limites de fonctionnement ne changent en rien la nécessité de disposer de cet espace d'information spécifique sur la surdité. Face à l'étendue et à la complexité des besoins, il convient bien au contraire de le renforcer et de lui consacrer davantage de moyens.

L'enjeu de cette information, prévue dans ce cadre spécifique, pour les parents est fondamental puisque c'est elle qui leur permettra de se positionner par rapport à la surdité de leur enfant et de l'appréhender au mieux. L'objectif de ce processus progressif d'information est que ces parents puissent faire des choix en toute connaissance de cause tout en ayant la possibilité d'acquérir les compétences nécessaires pour communiquer avec leur enfant. La difficulté majeure rencontrée par les enfants sourds de naissance est justement l'accès à la communication et à la langue (ou à des langues) et renvoie au nécessaire accompagnement des parents qui reste à mettre en place. L'enjeu pour les personnes devenues sourdes ou malentendantes, qui obtiendront le maximum d'informations pertinentes et personnalisées, est de leur permettre de rester pleinement intégrées dans leur vie sociale et professionnelle.

Aussi, les associations représentatives demandent aux pouvoirs publics :

- de prévoir une **garantie réglementaire confirmant la mise en place d'un espace spécifique d'information sur la surdité**, accessibles à tous les parents dès lors qu'ils apprennent la

surdit  de leur enfant et   toutes les personnes atteintes de surdit  au cours de leur vie, et pr voyant la participation des publics concern s   la d finition de cette information (cette garantie pourra passer par un d cret simple pour que le d cret « jeunes sourds » puisse y faire r f rence en pr voyant que les maisons d partementales y fassent imp rativement appel),

- de lancer un chantier sur la r organisation du dispositif actuel pour qu'il soit d'abord pr vu au **niveau national**, par la mise en place d'un Groupement d'Int r t Public, par exemple, permettant la **participation de tous les acteurs concern s** : associations repr sentatives, professionnels, CNSA (pour le r seau des MDPH),  ducation nationale, branche famille, etc ; ce dispositif national pouvant ensuite  tre d clin  au niveau d partemental par des **conventions avec les MDPH**. C'est cette organisation qui permettra de mieux mutualiser les ressources n cessaires, de concevoir une **information efficace**, d'**animer** et d'** valuer** le r seau des dispositifs d partementaux en assurant la **formation des intervenants** et en diffusant ses supports, et d'envisager ensuite les conditions de l'**accompagnement des familles**.

## **Rentrée 2006 : les étudiants sourds poursuivront leurs études**

*Communiqué de l'UNISDA et d'ETSF du 19 juin 2006*

Le dispositif transitoire prenant le relais de l'Agefiph en matière d'accompagnement des étudiants a été présenté par les pouvoirs publics lundi 19 juin 2006.

Un **fonds annuel de 5 millions d'euros**, aujourd'hui abondé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le ministère de l'Éducation nationale, est mis en place et permettra aux étudiants handicapés de poursuivre leurs études supérieures sans rupture du financement du dispositif dont ils bénéficiaient jusqu'à présent.

Un **comité de pilotage** national, présidé par le Délégué Interministériel aux Personnes Handicapées, instruira les demandes. Les associations représentatives des usagers bénéficiaires seront associées à ce comité de pilotage.

Les moyens financiers seront versés aux **Universités** qui passeront des **conventions** avec les associations gestionnaires de service d'accompagnement. Les modalités d'intervention de ces accompagnements seront précisées dans un **cahier des charges** en cours de rédaction.

Les étudiants qui bénéficiaient déjà de la prise en charge de l'accessibilité de leurs études en 2006 resteront au même régime. Les nouveaux étudiants devront obtenir une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie de leur maison départementale des personnes handicapées (ou au minimum une évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale dont ils relèvent ou par un médecin de leur université). Les maisons départementales seront prochainement sensibilisées et les Universités seront destinataires d'une circulaire.

L'UNISDA a salué l'architecture de ce dispositif qui correspond aux propositions de l'association Droit au Savoir à laquelle elle s'est associée dans sa mobilisation.

L'UNISDA a par ailleurs rappelé son attachement tout particulier au projet de conventions entre les Universités et les services prestataires, sur la base d'un cahier des charges : ce sont des garanties pour l'utilisateur quant au respect de critères de qualité du service.

Avec d'autres associations, l'UNISDA a interrogé les pouvoirs publics sur la pérennisation de ce dispositif relais, sur la situation des lycéens qui bénéficiaient du concours de l'Agefiph ainsi que des étudiants qui recevaient directement l'aide de l'Agefiph, et des étudiants suivant leurs études dans des établissements autres que les Universités. Des précisions devront être apportées prochainement par les administrations concernées, mais également en ce qui concerne le montant précis des aides qui seront nécessairement déterminées en fonction des différentes situations.

L'UNISDA est attachée à l'application de la loi du 11 février 2005 qui prévoit l'accessibilité de l'enseignement supérieur. Aussi, elle a contribué à la prise en compte de cette urgence par les pouvoirs publics, dès l'annonce du désengagement de l'Agefiph, en lien avec ses composantes et en partenariat avec le secteur des étudiants sourds de France ETSF : en organisant notamment une table ronde avec les acteurs publics concernés le 14 avril 2005, et en intervenant régulièrement dans les instances où elle siège et directement auprès des ministres concernés.

Jérémy Boroy, président de l'UNISDA et Pascal Marceau, président d'ETSF, Étudiants Sourds de France

## L'accompagnement des parents qui découvrent la surdité de leur enfant

Dossier mis en ligne sur le site de l'Unisda le 21 novembre 2006

Le 15 novembre 2006, le film « **Quels choix pour mon enfant sourd ?** » de Sandrine Herman, coproduit par l'Unisda, a été présenté en avant-première à l'auditorium de l'Hôtel de Ville de Paris.

À l'issue de la projection du film, un échange animé par **Jérémy Boroy**, président de l'Unisda, sur le thème de l'accompagnement des parents découvrant la surdité de leur enfant a réuni la réalisatrice du film, **Pénélope Komitès**, adjointe au Maire de Paris en charge des Personnes handicapées, **Jean-Louis Bosc**, vice-président de la Fédération Anpeda, **Guy Garnier**, président de l'ALPC et **Michel Lamothe**, de l'association 2LPE. Tous les intervenants ont unanimement confirmé qu'au-delà des différents choix qui pouvaient être proposés aux parents, un accompagnement le plus précoce possible de ces parents vers ces choix était nécessaire. L'adjointe au Maire a par ailleurs annoncé son intérêt pour une réflexion sur cet accompagnement, dès le début de l'année 2007, pour étudier les modalités de sa concrétisation à Paris. Enfin, un message du ministre Philippe Bas a été lu.

*Extraits de l'intervention de Jérémy Boroy, lors de l'avant-première du film "Quels choix pour mon enfant sourd ?" le 15 novembre 2006 à l'Hôtel de Ville de Paris.*

Le sujet de l'accompagnement des parents qui découvrent la surdité de leur enfant fait débat et renvoie à de nombreuses questions :

- Quelle est la place et la légitimité des intervenants du secteur médical qui annoncent la surdité d'un enfant à ses parents et qui le prennent en charge ?
- Quels sont les enjeux du dépistage systématique de la surdité à J+2 qui fait aujourd'hui l'objet d'une expérimentation de deux ans dans 6 régions françaises ?
- Comment les parents qui découvrent la surdité peuvent-ils accéder à une information neutre et objective pour choisir librement, comme le leur permet la nouvelle loi du 11 février 2005, un mode d'éducation et de communication avec leur enfant ?
- Jusqu'à quel point la perception que ces parents avaient de la surdité avant de connaître celle de leur enfant influence leur comportement et leurs choix ?
- Quel équilibre doit être assuré entre la logique sanitaire et médicale qui privilégiera l'appareillage et la rééducation orthophonique et la logique éducative et linguistique qui privilégiera l'épanouissement de l'enfant sourd au sein de sa famille en vue de lui garantir l'accès à une communication et à un parcours personnel de qualité ? Ou une logique doit-elle l'emporter sur l'autre ?
- Quelles sont les conditions à réunir pour permettre l'accès à une langue ? L'éducation en Langue des Signes Française compromet-elle l'accès à la langue française ? Un projet d'accès prioritaire à la langue française, avec le langage parlé complété par exemple, doit-il impérativement passer par le recours à des professionnels ?
- Comment l'implant cochléaire va-t-il modifier la donne ? Sur la base de quels critères l'évaluation de cet appareillage doit-elle être conduite ?
- L'accès de qualité des enfants (et futurs adultes) sourds à une langue, à un projet scolaire, professionnel et social, à un épanouissement personnel, serait-il réservé à une élite sociale et culturelle, les autres devant se contenter d'une prise en charge par des institutions spécialisées ? La mobilisation des pouvoirs publics pour que cet accès soit démocratisé est-il envisageable ? Quelles sont les conditions de cette démocratisation ?

L'autonomie d'une personne sourde suppose-t-elle à tout prix sa ressemblance à un modèle bien entendant et bien parlant ou plutôt l'aménagement de la société qui se rendrait accessible à d'éventuelles différences ?

L'enjeu de ces questions relatives à l'enfant sourd est pourtant bien de savoir quels choix la société française entend faire pour accueillir en son sein les personnes sourdes.

Pendant longtemps, ces questions de fond étaient masquées par les débats, souvent passionnés, entre les partisans de tel ou tel choix. Si ces débats sont loin d'être clos, une prise de conscience s'est opérée depuis longtemps au sein des associations nationales représentatives de personnes sourdes et de leurs familles pour déplacer les clivages et penser en priorité à la qualité des projets proposés aux enfants sourds sans que la notion de choix fasse peur et conduise la majorité des personnes concernées à démissionner de leurs responsabilités par non choix.

De l'avis unanime de ces associations représentatives, c'est l'information des parents et leur accompagnement qui peuvent leur permettre d'envisager l'éducation de leur enfant sourd dans les meilleures conditions, avec l'idée qu'ils doivent en rester les responsables et acquérir les compétences nécessaires en termes de communication. L'éducation, le développement et l'épanouissement d'un enfant entendant passent d'abord par sa communication avec ses parents. Il doit en être de même avec les enfants sourds. Les expériences réussies de quelques sourds en France, quelque soit la communication qu'ils maîtrisent - Langue des Signes ou langue française (avec langage parlé complété pour certains), renvoient systématiquement à la place prédominante de leur famille dans leurs premières années. À ceux qui souhaitent que ces expériences réussies soient à la portée de tous, il leur est souvent répondu qu'ils sont hypocrites de penser que cela serait possible car la plupart des parents n'en auraient pas les moyens.

Des centres d'information sur la surdité sont justement mis en place, depuis quelques années, au niveau régional ; le gouvernement français s'est d'ailleurs engagé à les généraliser sur tout le territoire avant la fin de l'année 2007. Mais leurs moyens restent insuffisants et ces CIS sont insuffisamment positionnés dans le parcours des parents qui passe d'abord par l'hôpital où la surdité de leur enfant leur est annoncée. Il en résulte un trop grand nombre de familles mal informées, mal accompagnées dans leurs choix et dont les enfants accèdent avec retard à une communication aisée.

En ce qui concerne l'accompagnement des familles, les CAMPS (centres d'action médico-sociale précoce) sont censés assurer cette mission. Or, il est souvent regretté qu'ils privilégient trop la prise en charge de l'enfant par des professionnels au détriment de la guidance parentale. Lorsqu'ils sont rattachés à une autre structure spécialisée, ces CAMPS servent souvent de lieu de recrutement de « clients » pour ces structures.

L'expérimentation du dépistage systématique de la surdité à J+2, en cours depuis quelques mois en France dans 6 régions, avait suscité l'intérêt et l'enthousiasme des associations représentatives tant elle permettait d'envisager justement cet accompagnement des familles le plus en amont possible, l'accès à la communication et au développement linguistique devant être prévu et mis en place le plus précocement possible. Mais ces associations regrettent que la responsabilité de cette expérimentation ait été maladroitement confiée aux seuls promoteurs de l'implant cochléaire, qui doit d'abord être considéré comme une possibilité parmi d'autres. Le risque, selon elles, serait que le dépistage de la surdité conduise systématiquement à l'implant cochléaire, sans aucune autre forme d'accompagnement, laissant supposer que la seule implantation suffirait à répondre à la question, alors qu'elle doit d'abord résulter d'un choix mûrement réfléchi et que le développement linguistique de l'enfant doit aussi être pensé en fonction de la surdité de l'enfant.

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, du 11 février 2005, prévoit plusieurs dispositions concernant notre sujet. Un article rappelle une ancienne disposition et la précise : les parents peuvent librement choisir pour et avec leur enfant sourd entre une communication en langue française et une communication bilingue (Langue des Signes Française et langue française). Le décret d'application, publié le 5 mai dernier, fixe les conditions d'exercice de ce choix : les maisons départementales des personnes handicapées doivent s'assurer que les familles concernées ont préalablement reçu l'information nécessaire (d'où la mission des CIS) avant d'enregistrer leur choix. Ce décret rappelle également que ce choix s'impose à toute la communauté éducative. L'éducation est un des autres enjeux de cette loi qui prévoit que l'Éducation nationale doit prendre la responsabilité de la scolarisation de tous les enfants handicapés. Pour les enfants sourds, cela signifiera qu'ils devront pouvoir bénéficier d'un projet scolaire digne de ce nom

(certains passent encore aujourd'hui la totalité de leur scolarité dans des « centres de rééducation de l'ouïe et de la parole » sous la houlette du ministère de la Santé, expliquant aisément les situations d'échec vécues par de nombreux sourds tant la dimension rééducative y est envisagée au détriment d'une éducation ordinaire). Ce sera donc à l'Éducation nationale de proposer des parcours scolaires aux enfants sourds en adéquation avec le projet linguistique et éducatif de leur famille. Mais ces parcours scolaires n'auront de sens que si les familles sont d'abord réellement en mesure de faire accéder leur enfant à la communication et à une ou des langues. Enfin, cette loi entend favoriser l'autonomie et la citoyenneté des personnes handicapées. C'est justement le cœur de notre sujet puisque pour les enfants sourds, c'est l'accès à la communication et à la langue qui permettra cette autonomie et cette citoyenneté.

Dépistage systématique, centres d'information sur la surdité, libre choix des parents, nouvelles formes de scolarisation : autant de chantiers actuels qui incitent les associations représentatives à appeler à la mobilisation des pouvoirs publics pour que le lien soit fait entre eux et que la mutation de l'éducation des enfants sourds permette cet accompagnement des familles.

La priorité doit donc désormais être donnée à l'accompagnement des parents avant la « prise en charge » de l'enfant sourd, tant la famille reste le cadre le plus naturel et le plus pertinent de l'évolution et de l'éducation d'un enfant, sourd ou non.

## **L'exception américaine : 3 documentaires coproduits par l'Unisda diffusés dans L'Oeil et la main sur France 5 en novembre**

Dans le cadre de ses actions 2006, l'Unisda a entrepris la coproduction de trois documentaires avec Point du Jour pour l'émission l'œil et la main de France 5. Diffusés dans le cadre de la thématique du mois de novembre sur les personnes sourdes des États-Unis, ces trois films sont liés aux sujets de mobilisation de l'Unisda de cette année.

**Téléphoner, un droit pour tous**, un film d'Agnès Poirier (26') Diffusion sur France 5 le samedi 11 novembre 2006 à 9h40.

Il paraît déjà loin le temps où William Kelly devait demander à sa fille entendante de téléphoner pour lui depuis le poste des voisins... Aujourd'hui, il peut en toute autonomie passer ses propres appels, en transitant par un Centre Relais, où un interprète traduit la communication téléphonique. Sa fille, Brenda Kelly-Frey est d'ailleurs devenue la directrice du Centre Relais du Maryland. Pouvoir à toute heure du jour ou de la nuit joindre le correspondant de son choix a changé la vie de milliers de sourds aux États-Unis. Les Services Relais Vidéo ont été développés suite au vote de la loi de 1990 dénommée ADA (« Americans with Disabilities Act »), reconnaissant, entre autre, le droit des sourds à un accès aux télécommunications égal aux entendants.

Téléphoner via un Centre Relais nécessite un équipement simple : un ordinateur, une Webcam ou une télévision. Financé par un modique prélèvement effectué par la FCC (la Commission fédérale des communications) sur chaque abonnement téléphonique, le service est totalement gratuit pour les personnes sourdes. Derrière cette victoire, on peut lire quarante ans de lutte des associations de sourds américains.

Claude Stout, directeur de TDI (Telecommunications for the Deaf & Hard of Hearing Inc) nous décrit le TTY (télétype), inventé par un ingénieur sourd en 1964 comme étant au départ une imposante machine qui permettait d'envoyer et de recevoir des messages écrits via la ligne téléphonique. Dans les années 70, les premiers Centres Relais gérés par des bénévoles apparaissent, mais le dispositif était long à se mettre en place et ne fonctionnait pas la nuit.

Ed Bosson est informaticien et l'inventeur du Service Relais par Vidéo. Il lui a fallu convaincre la Commission d'utilité publique du bénéfice de la vidéo pour les sourds pratiquant la langue des signes américaine. Le test étant concluants, le système vidéo se met en place à partir de 2000 et représente aujourd'hui la moitié des appels, le reste transitant toujours par l'écrit. Nous assistons à des communications entre sourds et entendants traduites par un « interprète vidéo » qui mettent en lumière le fonctionnement de ces Service Relais. L'évolution constante des nouvelles technologies permet à Ed Bosson d'envisager de nouvelles avancées pour les sourds en matière de télécommunication.

Directeur de « Communications Service for the Deaf », Ben Soukup souligne la place de citoyen rendue aux sourds américains par la liberté de communication en langue des signes : outre les conversations privées enfin possibles, cette nouvelle autonomie a permis aux sourds d'être embauchés à des postes de responsabilité, au même titre que n'importe quel entendant

L'avocate Karen Peltz Strauss, considère le principe d'égalité face aux télécommunications comme un droit civique et pas un privilège que l'on peut supprimer. Toutefois, il reste des combats à mener comme celui auprès du Congrès pour que la loi s'applique également aux fournisseurs d'accès à Internet. Elle met en garde les associations de sourds afin qu'elles restent vigilantes pour ne pas risquer de perdre les acquis de ces dernières années.

*avec le soutien de la Mutuelle intégrance, France Télécom, SFR et Bouygues Télécom*

**Quels choix pour mon enfant sourd ?**, un film de Sandrine Herman (26') Diffusion sur France 5 le samedi 18 novembre 2006 à 9h40.

A Washington, sur le campus de Gallaudet, la seule université pour les sourds au monde, le Centre Laurent Clerc prend en charge l'enseignement des enfants sourds de la crèche jusqu'au lycée. Ce qui fait la spécificité du centre est le « Programme Parents-Enfants » qui privilégie la relation entre les parents sourds ou entendants et leur enfant sourd, et ce dès leur plus jeune âge. Des professionnels accompagnent les familles en les informant et en encourageant la communication avec leur enfant. Ainsi rassurés et épanouis, les parents peuvent prendre le temps de trouver d'eux-mêmes la voie vers l'éducation de leur choix : langue des signes, oralisme, appareillage ou implant cochléaire.

Debbie Cushner travaille comme professeur au Centre Laurent Clerc depuis vingt-six ans et a intégré le Programme Parents-Enfants depuis neuf ans. Entendante et parfaitement bilingue en langue des signes américaine, on la voit accueillant les enfants le matin, jouant avec des tout-petits et prenant contact de nouvelles familles. Son rôle consiste aussi à mettre en relation les parents entendants avec les professionnels sourds, leur permettant ainsi de changer leur perception sur la surdité et d'appréhender positivement celle de leur enfant.

Karl et Melissa, un couple de jeunes parents entendants arrivent au Centre, visiblement désorientés... Comment agir avec leur bébé, lui parler, apprendre la langue des signes ? Ici, grâce au contact et aux réponses apportées par Debbie et les nombreux professionnels sourds, ils reprennent espoir et confiance pour l'avenir de leur petite fille.

Ray et Touria, les parents du petit Keanu, eux-mêmes sourds reconnaissent pourtant l'importance d'un tel programme pour leur enfant. L'éducation visuelle précoce proposée aux très jeunes enfants leur permet de se développer dans un bain de langue, comme tout enfant entendant entouré de paroles et d'informations sonores. Ray, conscient de l'importance pour les enfants d'acquérir les deux langues et les deux cultures, insiste sur la nécessité d'aller à la rencontre des parents entendants qui viennent au Centre Clerc afin de confronter les points de vue et leur expérience respective.

Sherley est la maman de Destiny, une petite fille de quatre ans dont la surdité a été découverte tardivement. Jusqu'alors scolarisée dans une école classique, leur arrivée à Gallaudet a changé leur vie : Sherley et sa fille sont prises en charge de manière très naturelle. Petit à petit, grâce à l'apprentissage de la communication non verbale, de la langue des signes et au matériel éducatif mis à sa disposition, Sherley pourra communiquer pleinement avec sa fille et Destiny pourra passer aux acquisitions scolaires.

Après avoir rencontrés des parents et des professionnels sourds ayant des modes de communication très divers, les parents entendants se sentent davantage en mesure de faire un choix pour leur enfant. Debra Nussbaum, coordinatrice du centre d'implant cochléaire tient à rappeler qu'il est primordial d'éveiller les capacités linguistiques de l'enfant sourd de manière précoce, en lui proposant une langue qui lui permette d'entrer en relation avec ses parents et de donner du sens à sa perception du monde. Ensuite seulement, l'implantation peut être envisagée pour les parents qui le désirent.

*avec le soutien de la Fondation France Télécom et la Macif*

**L'exception américaine ?**, un film d'Agnès Poirier (26') Diffusion sur France 5 le samedi 25 novembre 2006 à 9h40.

Il a fallu une sorte de Mai 68 sourd pour que les Américains réalisent que les sourds n'avaient guère de place dans la société. C'était en 1988, et les étudiants de Gallaudet, l'unique université pour les sourds au monde, en manifestant pour avoir un président sourd ont fait une révolution.

Greg Hlibok, alors délégué des étudiants était l'un des meneurs du mouvement « Deaf President Now » (DPN), « un président sourd maintenant » ; il nous décrit les conséquences de cette lutte. En changeant le regard porté sur les sourds mais également la façon dont les sourds eux-même se voyaient, elle marqua en effet profondément la société américaine.

Dans les années qui suivent, le Congrès vote une série de lois pour promouvoir les droits et l'accessibilité des personnes sourdes. En 1990, l'ADA, « Americans with Disabilities Act » interdit toute discrimination des sourds au travail, dans les transports, l'espace public, les télécommunications... Dix-huit ans après, un bilan s'impose : les sourds ont plus d'opportunités, plus de choix. Ils ont accès au téléphone. Les programmes télévisés sous-titrés sont toujours plus nombreux, grâce à la pression des associations de sourds. Aujourd'hui, devenu avocat, Gregory travaille à la mise en place des règles sur les télécommunications au FCC (Commission fédérale des télécommunications). Pour lui, le combat actuel à mener est celui de l'égalité dans le monde du travail. Même si l'on trouve aux Etats-Unis de belles réussites professionnelles, les sourds doivent toujours faire face à des problèmes de discrimination.

Julie Hochgesang est une jeune linguiste. Ce n'est qu'au Kenya où elle a vécu deux ans et où tous les moyens manquent aux sourds qu'elle réalise à quel point elle bénéficie au quotidien du combat mené par ses aînés sourds. Ayant grandi dans une société qui lui a fourni l'accessibilité à l'information et aux télécommunications, elle se sent l'égale des entendants et trouve son équilibre entre ses amis sourds, entendants signeurs et le monde universitaire où elle mène ses recherches.

John Yeh est le chef de l'entreprise Viable qui développe de nouvelles technologies autour de la reconnaissance vocale permettant une retranscription écrite simultanée. Pour Anthony, Jason et Donald, travailler à Viable leur permet d'avoir une vie professionnelle épanouie, très éloignée de leurs expériences antérieures dans le monde professionnel entendant, où le retard d'information et l'exclusion guette toujours. A voir la vie de cette société où tous les employés sont sourds (sauf l'interprète !) et où la langue des signes est de mise en toute circonstance, on comprend bien pourquoi son patron souhaite qu'elle devienne un modèle pour de futurs entrepreneurs sourds.

*avec le soutien de la Macif et d'Air France*

# la-bas (et ici ?)

Trois documentaires coproduits par l'Unisda et Point du Jour

## Téléphoner, un droit pour tous

un film d'Agnès Poirier



Premier volet de la thématique sur les sourds aux Etats-Unis, ce film d'Agnès Poirier nous montre comment quarante années de mobilisation ont été nécessaires pour que le congrès américain vote une loi permettant aux sourds d'avoir un accès total aux télécommunications.

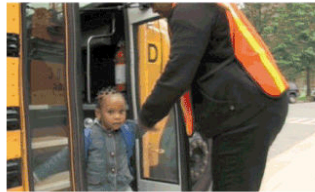
Diffusion le samedi 11 novembre à 9h40 sur France5



  
 L'esprit de solidarité

## Quels choix pour mon enfant sourd ?

un film de Sandrine Herman



A Washington, le centre Laurent Clerc dispense une information complète aux parents qui découvrent la surdité de leur enfant. À l'issue du programme, les familles semblent mieux armées pour faire un choix d'éducation en appréhendant parfaitement et positivement la surdité de leur enfant.

Diffusion le samedi 18 novembre à 9h40 sur France5



## L'exception américaine ?

un film d'Agnès Poirier



Aux Etats-Unis, depuis la fin des années 80, les lois interdisant toute discrimination envers les sourds leur permettent de vivre comme n'importe quel autre citoyen américain. Pourtant, si l'accès à l'information est un droit, il reste des luttes à mener pour une meilleure intégration au monde du travail.

Diffusion le samedi 25 novembre à 9h40 sur France5



<http://www.france5.fr/oeil-et-main/>

<http://www.unisda.org>



**Quels choix pour mon enfant sourd ?**  
un film de Sandrine Herman

(et ici ?)  
**là-bas**

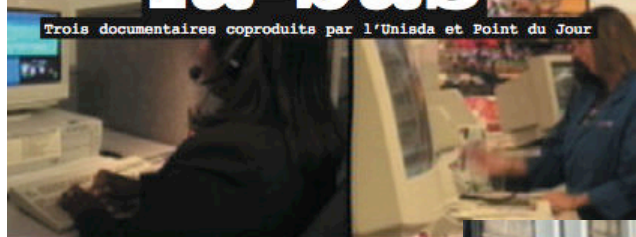
Trois documentaires coproduits par l'Unisda et Point du Jour



**Téléphoner, un droit pour tous**  
un film d'Agnès Poirier

(et ici ?)  
**là-bas**

Trois documentaires coproduits par l'Unisda et Point du Jour



**L'exception américaine ?**  
un film d'Agnès Poirier

(et ici ?)  
**là-bas**

Trois documentaires coproduits par l'Unisda et Point du Jour

